



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## **H** ÉVOLUTIONS DU PLUi



### **PLUi approuvé le 19 décembre 2019**

Mise en compatibilité - Commissariat

Marseille 14

approuvée le 29/06/2023







# Sommaire

1° partie : Déclaration de projet .....	4
I. Préambule et objet de la déclaration de projet .....	5
I.1 - Le cadre législatif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU .....	6
I.2 - La procédure de la déclaration de projet .....	6
II. Présentation du site .....	8
III. Le projet .....	10
2° partie : Mise en compatibilité du PLUi .....	15
I. Articulation avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes pertinents .....	16
II. Mise en compatibilité du PLUi avec le projet .....	23
3° partie : Evaluation environnementale .....	28
I. Préambule .....	29
II. Etat initial de l'environnement .....	29
III. Synthèse de l'état initial et enjeux .....	91
IV. Le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnable .....	93
V. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels .....	94
VI. Etude d'incidence Natura 2000 .....	98
VII. Indicateurs de suivi .....	105
4° partie : Résumé non technique .....	106



## 1° partie : Déclaration de projet



## I. Préambule et objet de la déclaration de projet

Suite au constat d'un dysfonctionnement des équipements de sécurité dans les arrondissements du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le Ministère de l'intérieur a annoncé le financement d'un projet de construction d'un nouveau commissariat. En effet, compte-tenu de l'évolution des missions, de l'organisation des effectifs, du vieillissement des installations existantes, il apparaît nécessaire de créer un nouvel équipement adapté, qui regrouperait les deux commissariats du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement en un seul site.

Le choix du secteur d'implantation du nouveau commissariat s'est porté sur un terrain libre, au nord de la rue du Pèdre d'Ail, quartier Saint Jérôme à Marseille. Le terrain concerné est constitué de deux parcelles appartenant au Conseil Départemental et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cédées pour l'euro symbolique pour ce projet d'intérêt général.

Actuellement, la totalité du site est classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone AU1, c'est-à-dire « zone à urbaniser » aujourd'hui fermée à l'urbanisation. Afin de rendre constructible ce terrain stratégique pour le projet de commissariat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de PLUi, a décidé par délibération en date du 16 décembre 2021, de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, prise sur les fondements de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Cette procédure permettra de porter le projet du Ministère de l'intérieur, en déclarant l'intérêt général du projet et d'adapter les dispositions réglementaires du PLUi afin de permettre la réalisation de ce dernier.

Par ailleurs, une évaluation environnementale de la procédure est engagée volontairement par la Métropole, suivant les prescriptions de l'article R122-17 du Code de l'environnement.

## I.1 - Le cadre législatif de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

### L'article L.126-1 du Code de l'environnement

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement. (...) ».

## I.2 - La procédure de la déclaration de projet

### L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme

« **Une opération faisant l'objet** d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :**

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

### L'article L.153-55 du Code de l'urbanisme

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) *Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

### L'article L.153-57 du Code de l'urbanisme



« A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas. »

### **L'article L.153-58 du Code de l'urbanisme**

« La proposition de mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral. »

### **L'article L.153-59 du Code de l'urbanisme**

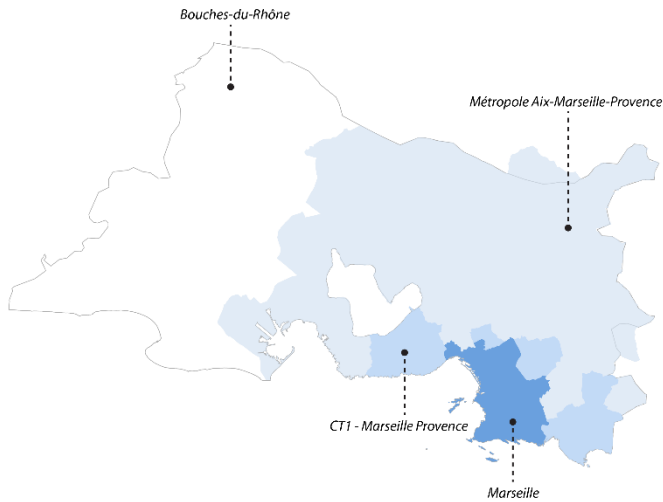
« L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma. »

## II. Présentation du site

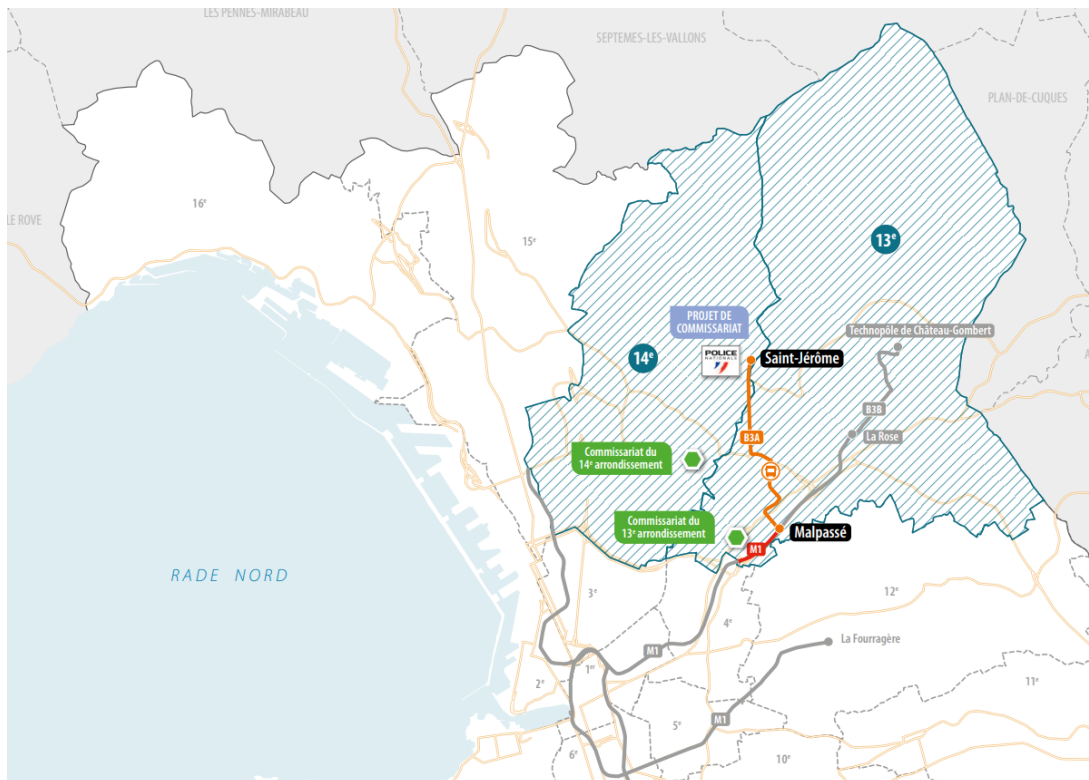
### II.1 - Localisation du futur commissariat



Le projet de commissariat s'implante à Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône et préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune accueille également le siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Avec plus de 870 000 habitants en 2019, la commune s'étend sur 24 062 hectares sur un territoire contraint entre la mer Méditerranée et les différents massifs qui l'entourent.

C'est au nord de Marseille, au sein du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement, que le projet est prévu dans l'idée de répondre aux problématiques de sécurité notamment dans ces quartiers. Ainsi, le projet prévoit la construction d'un nouveau commissariat en remplacement des deux anciens sites, sur une emprise foncière au nord de la rue du Pedre d'Ail, 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Ce secteur résidentiel et étudiant est choisi notamment pour sa forte accessibilité : bien desservi par les transports en commun et situé à proximité de la rocade L2.







## II.2 - Description du site

En cœur de tissu urbain déjà constitué, le site de projet s'inscrit notamment :

- Au Nord du quartier de Saint Jérôme, secteur résidentiel et étudiant, accueillant l'IUT Saint Jérôme et l'ensemble du Campus Universitaire.
- À l'Ouest du quartier de Sainte Marthe, qui a connu une évolution importante sur les dernières années notamment avec la mise en œuvre de la ZAC les Hauts de Saint Marthe représentant environ 3000 logements.



Source : Agam

Le projet se situe sur deux parcelles (C0110 et C0179), sur un total de 7 200m<sup>2</sup>, à l'extrémité nord de la rue du Père d'Ail.

Les deux parcelles appartiennent historiquement au Département des Bouches-du-Rhône et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui cèdent le terrain pour la réalisation du projet.

Le site est aujourd'hui vierge de toute construction.

Ce terrain enherbé/en friche est composé de quelques boisements à l'ouest ainsi qu'un alignement d'arbres au Nord-Est.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection environnementale mais il jouxte des espaces agricoles sur la partie Nord.



Source : Géoportail

Par ailleurs, le terrain est entouré par quelques maisons en limite Ouest, cachée par les boisements déjà existants, un parking relais aménagé récemment en limite sud en lien avec la desserte par le BHNS sur la rue du Pèbre d'Ail, et une accessibilité directe sur la rue du Pèbre d'Ail en limite Est.



Un positionnement du projet de commissariat à la limite entre le 13eme et le 14eme arrondissement de Marseille - Source Agam



Source : Google Street View

## III. Le projet

### III.1 - Les objectifs



Suite à la visite du ministre de l'intérieur, il est décidé de créer un nouveau commissariat de police dans les quartiers nord de Marseille, afin de remplacer ceux des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements jugés trop vétustes. Ainsi ce projet de nouveau commissariat de police, défini en accord avec la Métropole Marseille Provence et la Ville de Marseille, permettra de :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ;
- Offrir des conditions de travail et d'accueil de la population décentes.

En effet, compte-tenu de l'évolution des missions, de l'organisation des effectifs, du vieillissement des installations et de la nécessité de maintenir les capacités de réactivité opérationnelle et technique, il était opportun de réaliser un regroupement fonctionnel efficient et optimisé des deux commissariats de police des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Le projet consiste à rassembler les deux commissariats de police sur un même site. L'opération est envisagée sur une nouvelle emprise foncière et permettra de maintenir une activité continue.

Ce bâtiment accueillera une centaine d'agents : les enquêteurs des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>, les hommes de la brigade spécialisée de terrain (BST) du 14<sup>ème</sup> et ceux du groupe de sécurité de proximité (GSP) actuellement au commissariat de Bassens (15<sup>ème</sup>).

Le coût total de l'opération s'élève à 10 millions d'euros, financés majoritairement par l'État à hauteur de 9 millions d'euros, le million restant étant apporté par la Région Sud. Le commissariat devrait voir le jour à l'horizon 2024.

La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) requièrent une évolution du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



*Commissariat actuel du 13eme arrondissement de Marseille  
- 9 Av. Abbé Jean Baptiste Fouque, 13013 Marseille*

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



La conception du projet est encore en cours de définition.

Les premiers plans de faisabilité présentent un bâtiment, d'environ 2500m<sup>2</sup> au sol et l'organisation des espaces extérieurs qui sont conçus de manière à répondre aux normes de sécurité et d'accueil optimale de la population.



## Quelques chiffres :

Emprise bâtiment	1 300 m <sup>2</sup>
Espaces végétalisés	2 000 m <sup>2</sup>
Espaces de pleine terre (éco-aménageables)	1 846 m <sup>2</sup>
Emprise voirie	2 100 m <sup>2</sup>
Parking public	Environ 20 places
Parking police	Environ 70 places + 40 places véhicules de service
Coût total de l'opération	10 millions d'euros



## III. 2 - Un projet d'intérêt général

Les locaux actuels des commissariats ne répondent plus au référentiel technique et fonctionnel de la police nationale. C'est pourquoi, le projet du nouveau commissariat vise à mettre en œuvre un équipement qui s'intégrera dans son environnement et répondra aux besoins identifiés en amont.

Par sa fonction initiale de service public, le projet de commissariat répond à un intérêt général. Par ailleurs, il s'agit d'un projet qui recherche l'optimisation du fonctionnement du service, en partageant le foncier et les services supports à l'activité, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du site pour les quartiers nord.

### Un service public

Ce projet permettra d'assurer l'exercice d'un service public d'Etat : la sécurité publique et la protection des populations de Marseille et en particulier des arrondissements des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> qui couvrent environ 150 000 habitants en 2018 selon l'Insee.

Dans un contexte de vieillissement des différentes infrastructures et la réduction de plus en plus marquée des services publics dans les quartiers en difficultés, le projet de nouveau commissariat assure l'amélioration du service public global à travers des locaux plus adaptés aux besoins des habitants.

Le commissariat de police représente un service public ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 répondant à un intérêt général indéniable pour l'ensemble des habitants. Il est donc essentiel de mettre en œuvre l'action nécessaire pour un maintien efficace de cet équipement public sur le territoire.

Par ailleurs, ce nouveau commissariat permettra d'accueillir davantage d'agents (une centaine d'agents sont attendus) et donc créer des emplois dans de meilleures conditions de travail.

De par son rôle, ses différentes missions et son champ d'intervention sur les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, l'intérêt général du projet est indéniable.

### L'optimisation des locaux et des services

Actuellement les deux commissariats de police du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement sont aujourd'hui caractérisés par :

- Leur inadaptation fonctionnelle aux missions de police,
- Des non-conformités aux réglementations en matière d'hygiène et de sécurité,
- Des conditions d'accueil et de travail insatisfaisantes.

Un nouveau projet regroupant les 2 anciens commissariats

Le commissariat de police actuel du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est implanté au 9 Avenue Abbé Jean Baptiste Fouque.

Cet immeuble, en R+2, de propriété de l'Etat, a été mis à disposition pour les besoins des différentes missions du commissariat de police de secteur du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Une convention d'utilisation des locaux avec les domaines couvre la période du 1er janvier 2016 pour une période de 9 ans.

D'un point de vue structurel, le bâtiment est inadapté à une vocation de commissariat. L'accès aux étages pose notamment un réel problème de sécurité et l'accessibilité pour le public reste non satisfaisante.

Le bâti n'est aujourd'hui plus adapté aux missions de la police et une réhabilitation ne pourrait à elle seule répondre à tous les besoins actuels.

Le commissariat de police du 14<sup>ème</sup> arrondissement est implanté sur l'avenue Raimu du Centre Urbain du Merlan à Marseille. Depuis 1978, la commune de Marseille donne à bail à l'Etat des locaux à usage de bureaux dans un bâtiment ancien R+2, pour les besoins des missions du commissariat de police.

Cependant ce commissariat est aujourd'hui vétuste et les locaux ne sont pas adaptés pour son fonctionnement.

Son positionnement au sein du complexe culturel et commercial du Merlan pose plusieurs problèmes :

- le bâtiment se trouve au bout d'une impasse, avec très peu de places de stationnement ;
- c'est un lieu de passage, ce qui pose un réel problème de sécurité.



Dans ce contexte contraint et face à la nécessité d'assurer un service public continu, il est plus que nécessaire de doter le secteur du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arr. de la ville de Marseille d'une nouvelle infrastructure adaptée et sécurisée pour prendre le relai des structures actuelles.

La réorganisation et le regroupement des deux commissariats en un seul site et dans des locaux parfaitement adaptés fonctionnellement et qualitativement seront favorables au respect du service public et permettront de profiter d'une mutualisation des différents moyens mis à dispositions.

### Une mise aux normes nécessaires

La création de nouveaux locaux permet de répondre aux besoins d'évolution des équipements actuels au regard de la législation.

L'état de vétusté actuel des bâtiments, les problématiques de localisation et de dimensionnement, et les besoins de mise aux normes notamment pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et aux autres formes de handicaps (visuel, malentendants, ...) mettent en lumière la nécessité de mettre en place ce nouveau projet.

De par sa réponse aux enjeux d'optimisation et d'organisation des services, le projet répond à un intérêt général. En effet, le nouveau commissariat permettra d'accueillir tous les usagers (habitants et employés) en toute sécurité.

### Une position centrale et stratégique

Le choix d'implantation s'est tourné vers une zone actuellement non ouverte à l'urbanisation par manque de foncier disponible sur les arrondissements du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>. En effet, pour des raisons opérationnelles, le choix du site répondait à plusieurs contraintes : un foncier d'au moins 1,5ha, un positionnement central pour les 2 arrondissements, accessible facilement par la voirie afin de faciliter le temps d'intervention), et en zone de bonne desserte en transport en commun.

La propriété publique actuelle (Département + Métropole) facilite par ailleurs les délais de réalisation du projet.

Son implantation en continuité directe du tissu urbain, au cœur des quartiers de Saint Jérôme et de Sainte Marthe, répond ainsi à la proximité de :

- de plusieurs cités regroupant de nombreux habitants,
- du campus universitaire drainant de nombreux étudiants
- des quartiers pavillonnaires
- des opérations d'aménagement récentes (ZAC des Hauts de Sainte Marthe prévoyant la réalisation de plus de 3000 logements).

Par ailleurs l'accessibilité de l'équipement sera améliorée en bénéficiant d'une desserte par :

- la rue du Pèdre d'ail, de plus de 20m de large, réaménagée, facilitant l'accès et les interventions,
- un grand parking relais RTM,
- plusieurs lignes de bus, BHNS (BA3),
- la L2 à proximité directe

Idéalement situé, le futur commissariat est donc au cœur des deux arrondissements et à proximité de nombreux axes de circulations permettant ainsi des temps d'intervention plus rapides.

De par sa réponse aux enjeux d'accessibilité pour tous, de stationnement et de sa position centrale et stratégique le projet répond à un intérêt général.



## 2° partie : Mise en compatibilité du PLUi



## I. Articulation avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes pertinents

### I.1 - Rappel des objectifs

Le préfet a saisi la Métropole afin de permettre la réalisation du commissariat de police situé le long de la rue du Pebre d'Ail, quartier de Saint-Jérôme à Marseille. Le projet étant actuellement prévu sur des terrains classés en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat), sa réalisation n'est actuellement pas possible. En effet, la zone AU1 fait partie des zones « à urbaniser » « strictes » dont l'ouverture requiert une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Au regard du zonage actuel, il semble pertinent de modifier le zonage et de classer les terrains visés par le projet en zone « UQM2 », en cohérence avec le zonage déjà existant à l'Est du site, zone dédiée principalement au développement et au fonctionnement d'équipements envergure métropolitaine (hôpitaux, universités, ...).

Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi permettra de faire évoluer la planche graphique du PLUi afin de rendre possible la création du commissariat de police, dans le respect des orientations générales du PLUi et des documents supracommunaux.

### I.2 - Documents supra communaux s'imposant ou à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit prendre en considération et être compatible avec les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

L'objectif du présent chapitre est de mettre en évidence l'articulation qu'il existe entre les plans et programmes recensés sur le territoire. Lorsque ces plans et programmes sont en cours d'élaboration, dans la mesure du possible, leur état d'avancement sera précisé ainsi que la date probable de leur arrêt.

#### I.2.a - Directive Territoriale d'Aménagement

La DTA des Bouches du Rhône a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national. Elle a été approuvée le 10 mai 2007. Elle précise les modalités d'application de la loi à partir des particularités géographiques du littoral méditerranéen et de l'étang de Berre.

Les documents d'urbanisme locaux, SCOT et PLUi, doivent être compatibles avec les dispositions de la DTA, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La DTA a défini plusieurs objectifs et orientations, que le projet prend en compte, notamment :

- « La satisfaction des besoins en matière de logement, de service et d'emploi »
- « La maîtrise de la consommation et la gestion équilibrée de l'espace »

Le projet de commissariat, répondant aux besoins en équipement pour la population et inscrit en continuité du tissu aggloméré s'inscrit dans ces grands objectifs et orientations.

#### I.2.b - Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Ce futur document de planification métropolitain dessinera un avenir commun à l'ensemble des 92 communes. Il a pour objectif de dessiner et orienter, à l'échelle métropolitaine, l'organisation et la vocation générale des espaces sur le long terme, soit jusqu'en 2040. Cette démarche a été lancée officiellement en décembre 2016 et toujours en cours. Jusqu'à son approbation, le SCoT Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012, continuera à s'appliquer.





Le SCoT définit des grandes orientations dans son PADD et également des orientations dans son DOG, notamment :

- « Organiser et mettre en réseau les grands équipements au service de toute la Métropole »
- « Structurer et relier les équipements et les infrastructures »
- « Mettre à niveau l'offre existante et créer de nouveaux équipements »

La mise en compatibilité du PLUi s'inscrit dans les axes de stratégie et les objectifs de développement du territoire développés dans le SCOT.

### I.2.c - Plan de Mobilité

C'est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière : les transports publics, les deux roues, la marche...

Le Plan de mobilité doit avoir pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement. C'est désormais le Code des Transports qui fixe les objectifs assignés au Plan de mobilité : diminution du trafic automobile, développement des transports collectifs et des modes doux, aménagement et exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, organisation du stationnement sur le domaine public, rationalisation du transport et de la livraison des marchandises, encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Le Plan de mobilité a été approuvé le 16 décembre 2021. A l'horizon 2030, il constitue une première phase de la vision stratégique de la mobilité à long terme.

En permettant la création du commissariat dans un secteur bien desservi par les transports en commun, la mise en compatibilité du PLUi s'inscrit dans les stratégies et les objectifs de développement du territoire métropolitain développés dans le plan de mobilité métropolitain.

### I.2.d - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Entré en vigueur le 18 mars 2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Pour une période de 5 ans (2022-2027), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, au travers d'un programme de mesures.

Les grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
  - o OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
  - o OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
  - o OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
  - o OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
  - o OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides



- OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel et des milieux aquatiques.

La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ces plans. Le secteur de projet étant raccordé au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. De même, le futur zonage prévu sur le site (UQM2) prévoit l'aménagement d'un volume de rétention pour une bonne gestion des eaux pluviales.

### I.2.e - Plan Climat Énergie Territorial

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Depuis le décret du 28 juin 2016, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

En septembre 2019, le PCAET Aix-Marseille-Provence a été approuvé.

La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ces plans.

### I.2.f - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA

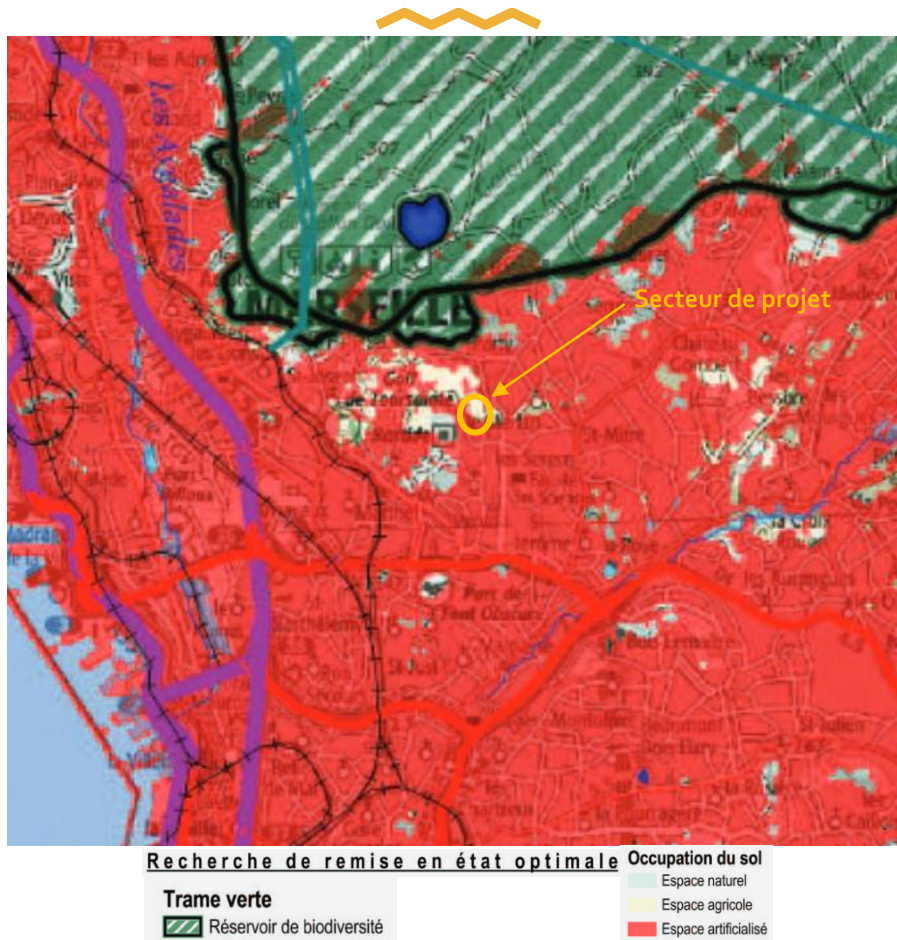
C'est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le Plan d'Action Stratégique du SRCE PACA se compose de :

- 4 Grandes Orientations Stratégiques (GOS)
  - 19 actions (ACT)
    - dont 2 actions prioritaires localisées
    - dont 100 pistes d'actions (à titre d'exemple)
- 5 Orientations stratégiques Territorialisées (OST)

Le SRCE identifie le site dans un espace naturel au milieu d'espaces artificialisés à environ 1 km d'un réservoir de biodiversité à remettre en état optimale. Cet espace naturel n'est pas reconnu comme réservoir de biodiversité et n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protection réglementaires.



Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale, Source : SRCE PACA

Au vu du contexte très urbanisé du secteur et de la faible surface concernée par l'espace naturel, la mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ce schéma.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale permet de clarifier les incidences positives ou négatives de la mise en compatibilité du PLUi et notamment l'ouverture à l'urbanisation des terrains, et de clarifier la stratégie ERC (éviter, réduire, compenser) du projet.

### 1.2.g - Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône est pourvu d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône qui a été approuvé le 19 décembre 2014.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés jusqu'en 2026.

Les principaux objectifs du plan :

- Produire le moins possible de déchets,
- Améliorer le recyclage et la valorisation des déchets, dans des conditions économiquement acceptables,
- Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement,
- Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.

La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ce plan.



I.2.h - Schéma départemental des carrières

Approuvé le 24 octobre 2008, le schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône est destiné à assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles en définissant notamment les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il n'y a pas d'interaction entre la mise en compatibilité du PLUi et ce plan.



## I.3 - Compatibilité du projet avec le PLUi

Le PADD du territoire Marseille Provence a inscrit 4 orientations générales pour les années à venir :

- Orientation n° 1 : Pour une ambition et un positionnement métropolitains

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe ainsi un cap au travers des objectifs suivants :

- ❖ Conforter l'attractivité du territoire, levier clé du développement, appuyé sur le cadre naturel et urbain, sur une dynamique d'innovation économique, culturelle, sociale et scientifique, sur une offre culturelle et patrimoniale riche ;
- ❖ Faire du territoire un écosystème de référence en matière d'innovation en Europe du Sud ;
- ❖ Garantir l'accessibilité du territoire et de ses pôles d'attraction majeurs, fondement de son positionnement stratégique à l'échelle nationale, sur l'arc méditerranéen et au plan européen ;
- ❖ Mettre en œuvre une stratégie de développement ambitieuse et vertueuse, basée sur des principes d'aménagement durable et de préservation de l'environnement.

- Orientation n° 2 : Pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie

Le PADD a pour ambition de préserver l'ensemble de ces espaces terrestres et maritimes au titre de la biodiversité, de qualifier les interfaces ville nature, de pérenniser les terres agricoles, et de valoriser les paysages porteurs des identités locales. Ainsi, il s'inscrit dans une démarche de protection qui doit être articulée à l'échelle métropolitaine, les massifs, cours d'eau et autres éléments majeurs de l'écrin vert et bleu constituant des richesses partagées et liant les différents bassins de vie de l'espace métropolitain.

- Orientation n° 3 : Pour une organisation structurée du développement

Le PADD réaffirme les objectifs de développement dans la continuité du SCOT. Cette ambition phare, conjuguée à la préservation du cadre naturel définie précédemment, ne peut être atteinte que par une structuration forte et équilibrée du territoire.

C'est la condition sine qua non pour atteindre les objectifs quantitatifs identifiés, en maîtrisant la consommation de l'espace. Il s'agit également de rééquilibrer le développement, de prendre en compte les atouts et contraintes du territoire et de favoriser la mixité fonctionnelle.

Sur un territoire métropolitain caractérisé par l'intensité des échanges entre les différents pôles urbains, la structuration du développement du Conseil de Territoire doit s'inscrire en cohérence avec l'organisation à l'échelle d'Aix Marseille Provence. Le défi est majeur : construire une métropole structurée et reliée, dont le fonctionnement s'appuie sur des réseaux complets et intégrés, et dont les bassins de vie participent à un système cohérent et équilibré.

Cette structuration est fondée à la fois sur un maillage par des centralités hiérarchisées et sur le niveau de desserte en transports en commun.

- Orientation n° 4 : Pour un urbanisme raisonnée et durable

Le PADD fixe l'objectif de mieux structurer le développement du territoire en fonction des atouts et facteurs urbains favorables au développement. Le chapitre précédent a exposé les principes de localisation des développements et les modalités de leurs connexions. Le présent chapitre vise à expliciter les modalités et conditions d'un urbanisme durable et raisonné, c'est-à-dire reposant sur une maîtrise des impacts du développement sur l'environnement et le cadre de vie. Ainsi, sont pris en compte les nuisances et les risques qui limitent, voire rendent impossible, le développement dans certaines zones. Sur la base de l'ensemble de ces facteurs, sont définies finement les intentions de développement, fondées sur le degré d'intensité urbaine.

Une fois définies ces intentions, il s'agit de favoriser un développement urbain qualitatif, garantissant aux habitants une qualité de vie, à la fois par une organisation des fonctions adaptée et une attention particulière au cadre de vie.

La réalisation du commissariat s'inscrit en compatibilité avec les orientations générales du PADD, et en particulier avec les orientations suivantes :

Cahier général

« 4.4.2 Prévoir les équipements pour répondre aux besoins des habitants par territoire :



- Localiser en priorité les équipements de rayonnement métropolitain dans les zones de bonne desserte ;
- Prévoir les équipements de proximité en cohérence avec le développement urbain et ponctuellement en zone d'urbanisation future ;
- Garantir une répartition équitable et cohérente avec les niveaux de centralités des équipements de toutes natures sur le territoire, en veillant particulièrement à la mise à niveau de l'offre en équipements dans les quartiers prioritaires »

### Cahier communal

#### « 1.8 Développer l'offre en équipements métropolitains

- Le renforcement des grands équipements vient compléter cet ensemble d'objectifs qui placent Marseille dans une trajectoire de grande ville métropolitaine, offrant l'excellence à ses habitants.
- Développer les équipements métropolitains en recherchant leur intégration dans l'environnement urbain, leur accessibilité en TCSP et leur complémentarité à l'échelle de la métropole constitue un objectif majeur qui se décline. »

Le projet de création d'un équipement d'intérêt général, répondant aux nouveaux besoins fonctionnels et accessible facilement en transport en commun, s'inscrit dans les objectifs identifiés dans le PADD du PLUi Marseille Provence Métropole.

## II. Mise en compatibilité du PLUi avec le projet

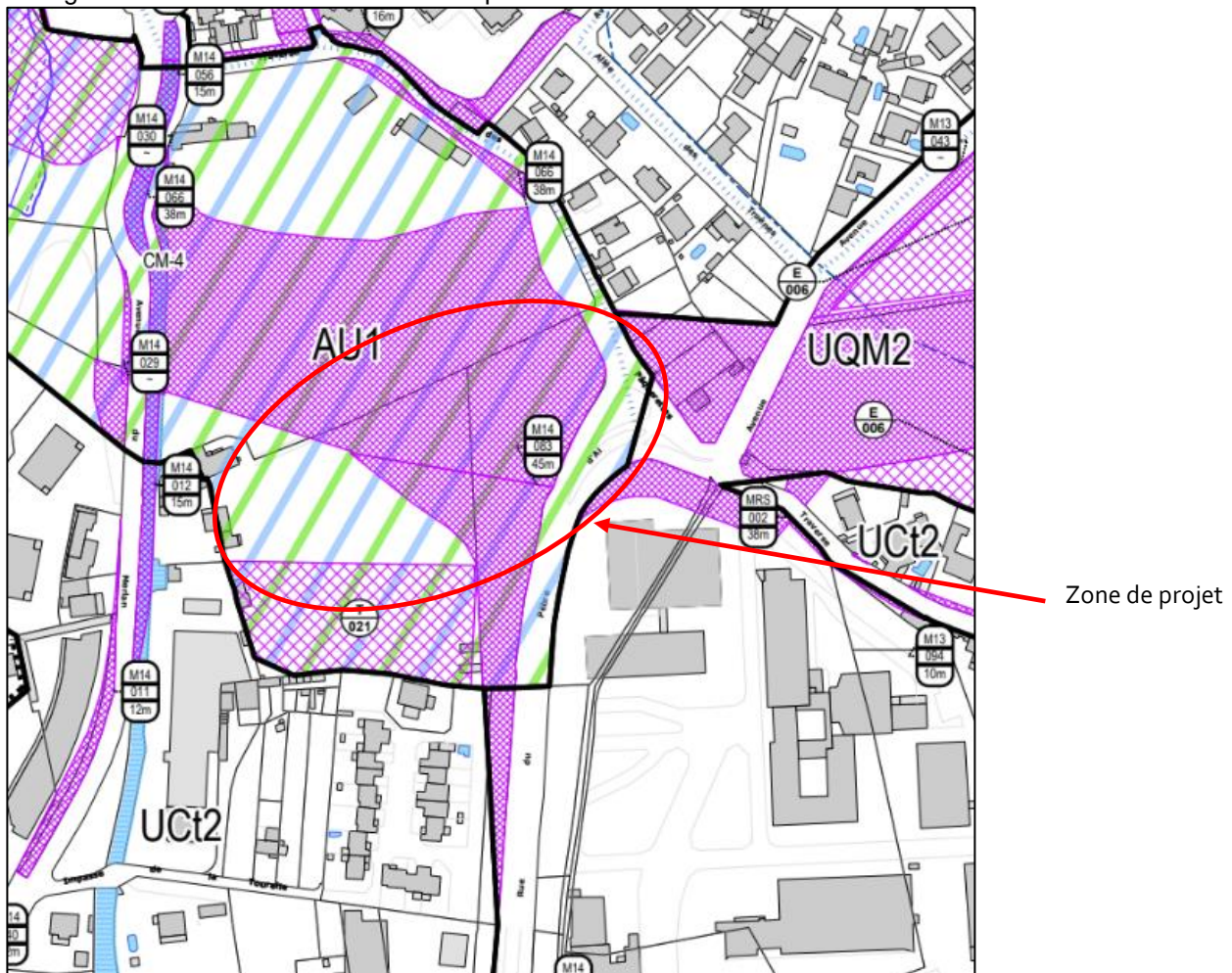
### II.1 - Modification des documents graphiques (Tome P – Bassin centre)

Les modifications nécessaires au projet concernent les documents graphiques : la planche globale ainsi que la planche Centre n°21.

Les modifications règlementaires sont en effet uniquement d'ordre graphique puisque le projet s'intégrera dans la réglementation du zonage « UQM2 » déjà existant.

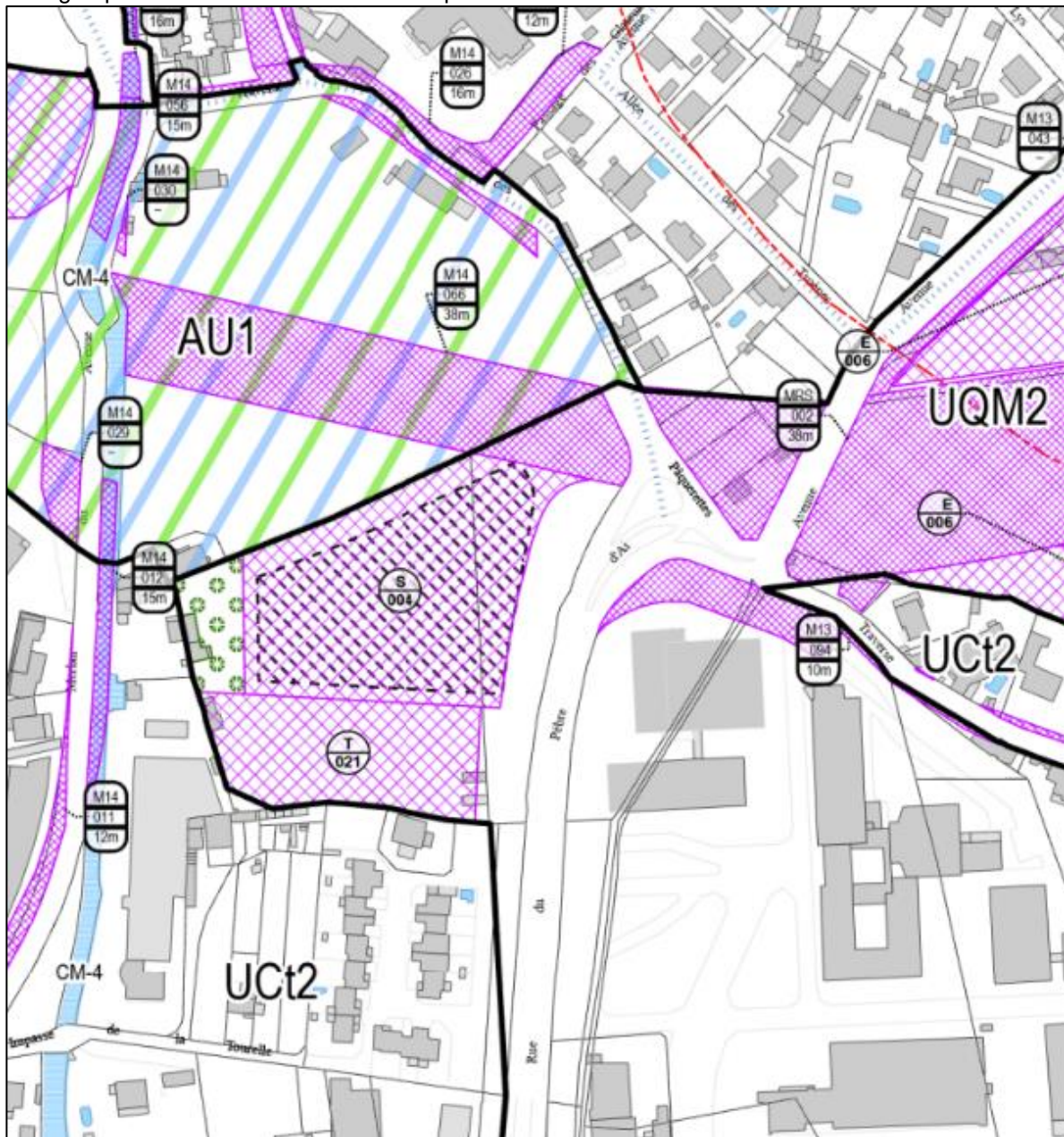
A noté que la modification des emplacements réservés nécessite la modification de la liste des ER au sein du tome O-02.

Zonage avant modification – Extrait de la planche Centre 21





Zonage après modification – Extrait de la planche Centre 21





**II.1.a - Changement de zonage**

Le projet est actuellement situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat). La zone AU1 fait partie des zones AU « strictes » dont l'ouverture à l'urbanisation requiert une évolution du présent PLUi.

Au regard du zonage actuel, il semble pertinent de **classer les terrains visés par le projet en zonage UQM2**, zonage déjà existant au PLUi, et inscrits sur les parcelles à l'Est du site.

Les zones UQM sont principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'envergure métropolitaine (hôpitaux, universités, ...), et autorisent également les commerces et services de proximité.

Rappel des principales règles du règlement UQM2	
Autorisés	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	28m et 3m pour les éléments techniques en toiture
Recul des voies	Alignement ou 4m
Recul des limites de propriété	$d \geq DA/2$ Recul des limites de propriété se trouvant en limite de zone UQM : $d \geq DA$
Espaces de pleine terre	15% (soit 1 215 m <sup>2</sup> )
Stationnement	1P / 125 m <sup>2</sup> au-delà des 250 premiers m <sup>2</sup> , 1 place moto pour 6 voitures et 1 place vélo pour 250 m <sup>2</sup>
Pluvial	Rétention de 90 litres/m <sup>2</sup> imperméable

Cette modification de zonage représente une surface d'environ 1,8 ha.

Par ailleurs, le périmètre d'impact de la TVB, représenté au document graphique par une trame rayée verte et bleue, est supprimée en lien avec la réduction du zonage « AU1 ». Cette prescription graphique vise la réalisation d'études environnementales nécessaires à la prise en compte et la préservation de la trame verte et bleue au moment de l'ouverture à l'urbanisation.

L'évaluation environnementale de la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, renforcée par le diagnostic Faune Flore réalisé, permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation tel que demandé par le zonage du PLUi approuvé.

**II.1.b - Ajout d'une prescription graphique d'implantation**

Le site de projet est concerné par l'ajout d'un **polygone d'implantation** qui redéfinit les règles d'emprise, de prospect par rapport aux voies et limites séparatives et de hauteur de façade. Le bâtiment du commissariat devra ainsi s'implanter dans les limites de ce polygone dessiné au plan graphique.

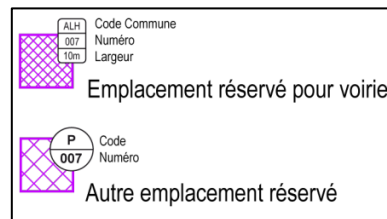


Polygone d'implantation

### II.1.c - Modification des Emplacements Réservés (ER)

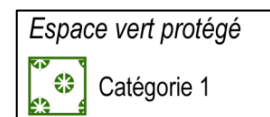
Par ailleurs, afin d'adapter au mieux les outils de gestion du foncier en cohérence avec l'évolution des projets, les emplacements réservés dessinés au document graphique sont modifiés :

- L'emplacement réservé pour voirie n°083 ayant pour objet l'élargissement de voie est supprimé (les travaux ont été réalisés) ;
- L'emplacement réservé n°066 prévue initialement pour la création de voie « Linéa » est retracé afin de ne pas empiéter sur la zone de projet. Cette modification permettra la réalisation du commissariat tout en préservant l'objectif initial de l'ER n°66.
- Un emplacement réservé S-004 est ajouté, prévoyant la réalisation d'un équipement public. Il correspond à la création du commissariat.



### II.1.d - Ajout de prescription pour la préservation des espaces verts

Enfin, un Espace Vert Protégé (EVP) catégorie 1 est ajouté sur le plan graphique afin d'assurer la préservation d'une zone tampon boisée, à l'Ouest du site de projet. En cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés par l'étude Faune Flore, cette zone tampon permettra également de préserver les habitations existantes à l'Ouest du site vis-à-vis de l'équipement.

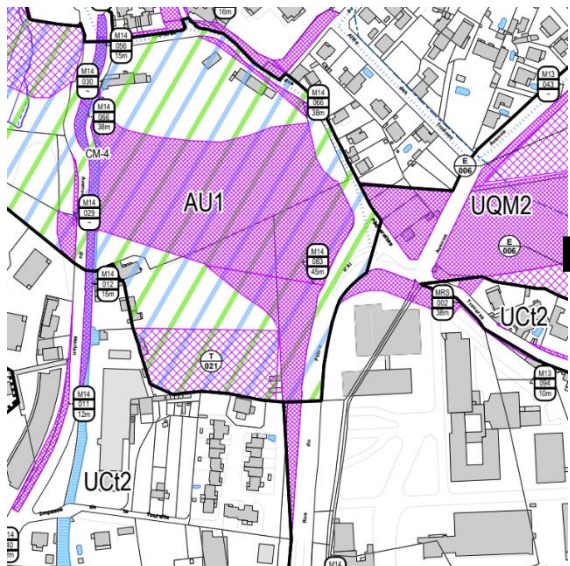




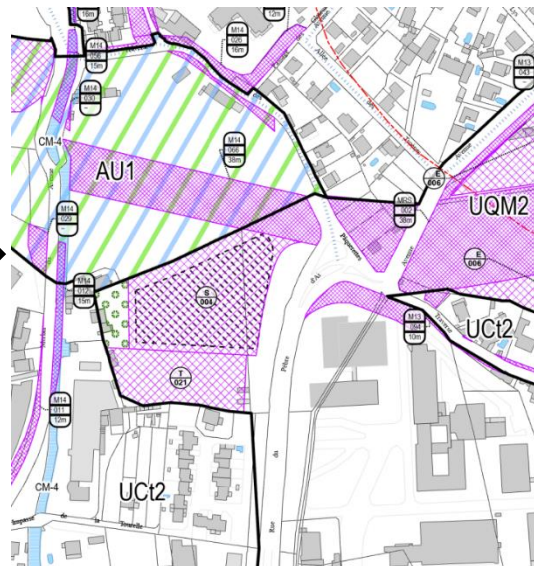
Récapitulatif des changements apportés à la planche graphique centre-21 :

- ✓ **Changement de zonage** sur la parcelle de projet : la **zone AU1 devient UQM2**, destinée à recevoir des équipements :
  - Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte justifiée par l'intérêt général du projet et l'absence de foncier disponible
  - L'évaluation environnementale de la DPMEC, renforcée par un diagnostic Faune Flore, répond aux enjeux identifiés par le périmètre d'impact de la TVB
- ✓ Ajout d'un polygone d'implantation pour le bâtiment en projet
- ✓ **Modification des emplacements réservés (ER)** : réduction de l'emplacement réservé historiquement prévu pour l'aménagement de voirie « Linéa » et ajout d'un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un équipement public
  - Adaptation des outils de gestion du foncier suivant l'évolution des projets
- ✓ Ajout d'un Espace Vert Protégé (EVP) catégorie 1 pour la préservation d'une zone tampon.
  - En cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés

Zoom zonage PLUi avant



Zoom zonage PLUi après





## 3° partie : Evaluation environnementale



## I. Préambule

La Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi porte sur la création d'un commissariat à Marseille pour le regroupement des commissariats actuels du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements. La Métropole a délibéré pour lancer la procédure et soumettre le projet à évaluation environnementale. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi fait donc l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'incidences Natura 2000.

Il s'agit donc de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

## II. Etat initial de l'environnement

### II.1 - Le contexte paysager et patrimonial

#### ▪ Le paysage communal

Marseille fait l'objet d'une unité paysagère spécifique dans l'atlas des paysages des Bouches du Rhône : le bassin de Marseille.

Le secteur de projet est plus particulièrement inclus dans la sous-unité paysagère « Les contreforts de l'étoile, du Merlan, de la Rose et des Olives » décrit comme suit :

« Deux villages anciens situés au pied de la chaîne de l'Étoile ont longtemps conservé leur ruralité. Plan-de-Cuques s'est développé pour accueillir une population nombreuse résidant en lotissements dans la plaine ou sur les versants et en petits immeubles autour du centre et vers Allauch.

Perché sur une butte, Château-Gombert a conservé son aspect villageois ainsi que des abords encore champêtres avec des vergers et des cultures maraîchères irriguées. Le technopôle de Château-Gombert et le campus universitaire de Saint-Jérôme se sont implantés dans la plaine en périphérie de la grande ville, créant un paysage urbain nouveau, aéré, qui fait transition entre la ville et la campagne.

Le site de projet est situé en dehors des espaces à enjeux de l'atlas des paysages. Il est localisé à proximité du pôle de formation (IUP/IUT), dans une dent creuse au sud d'un quartier d'habitation. »

Les enjeux de l'unité paysagère sont :

- Faciliter un développement urbain cohérent et durable, et contribuer à l'amélioration de la résilience urbaine face au changement climatique ... ;
- Améliorer le quotidien et le cadre de vie ... ;
- Opérations de requalification urbaine avec la réalisation de transports en commun ;
- Nouveaux parcs urbains sur couverture de la L2 ;
- Renaturation et trames vertes avec la création de voies dédiées aux modes doux (La Soude, Boulevard Urbain Sud à Saint-Tronc, Château-Gombert... ) ;
- Reconstruction de continuités écologiques par les trames végétales ;
- Disparition des jardins et parcs et le patrimoine construit des bastides ;
- L'agriculture urbaine comme opportunités de réintroduction de la nature en ville : projets de parcs agricoles, jardins partagés... ;
- Réintroduction de la nature en ville par la gestion écologique des eaux de surface (bassins de rétention, noues paysagères, ... ) ;
- Renaturation de continuités écologiques ;
- Gestion du risque inondation ;
- Opportunités de lieux récréatifs et de déplacements doux.

#### ▪ Le paysage sur le site et aux abords immédiats



Le secteur d'étude s'insère à la limite est du 14<sup>ème</sup> arrondissement, et jouxte avec le 13<sup>ème</sup> arrondissement au niveau de la rue du Pebre d'Ail.

L'environnement est urbanisé (résidentiel principalement), mais le secteur d'étude expose un faciès agricole (friche), qui s'insère dans la continuité de plusieurs terrains ouverts, encore potentiellement exploités.



Figure 1 : Localisation du secteur de projet

Le secteur de projet se situe en continuité de zone bâtie et le long d'une infrastructure de transport relativement importante : 2x2 voies (dont 2 voies réservées Bus).

Les visibilitées lointaines et proches sur le site sont faibles voire inexistantes. Le secteur est visible uniquement depuis la rue du Pebre d'Ail et l'avenue du Merlan (sur un très faible tronçon de route).



Figure 2 : Vue du site depuis l'avenue du Merlan (Google Street)



Figure 3 : Vue du site depuis la rue du Pebre d'Ail (Google Street)

## ▪ Composition interne du site



Le site est composé essentiellement de parcelles en friches, de clôture ainsi qu'une station de cannes de Provence.



Figure 4 : Vues d'ensemble du site (EVEN, avril 2022)

## ▪ Le patrimoine remarquable aux alentours





Aucun Monument Historique ou Site Classé et Inscrits n'est situé à proximité du site de projet.

**Enjeux liés au paysage et au patrimoine :**

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiel tout en préservant la composante naturelle du site ;
- Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.

## II.2 - La biodiversité et les continuités écologiques

### ▪ Occupation du sol et intégration dans le milieu

Le référentiel **Corine Land Cover 2018**, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par les entités :

- **242 : Systèmes cultureux et parcellaires complexes (en majorité)**
- **112 : Tissu urbain discontinu (en minorité)**

Le référentiel expose des discordances avec la réelle occupation du sol. En effet, le secteur d'étude est composé par des espaces végétalisés qui ne semblent pas être mentionnés par ce référentiel, tout comme les axes routiers présents à proximité.

Le **référentiel proposé par le CRIGE PACA** est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet. **Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :**

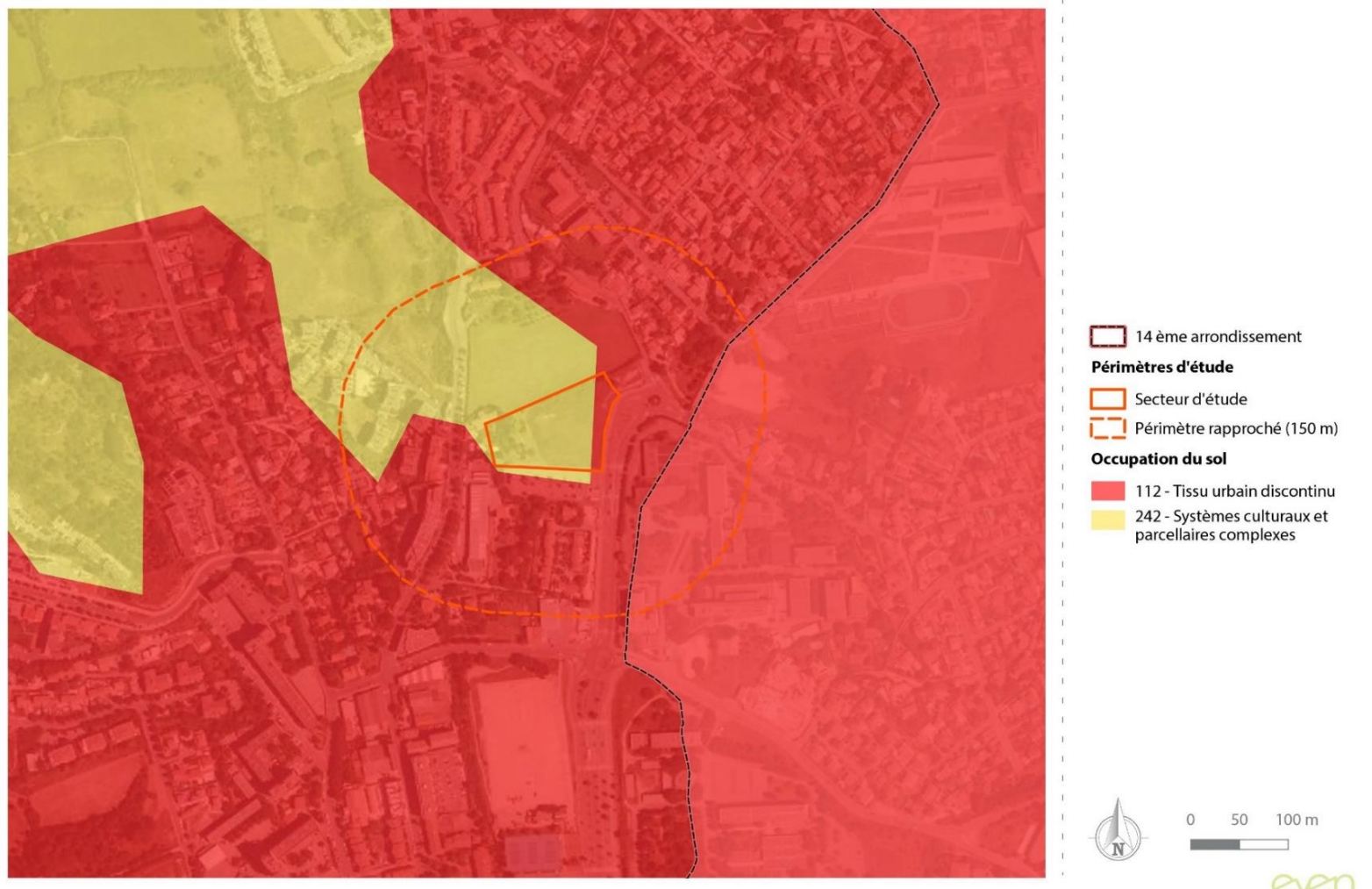
- **112 : Tissu urbain discontinu (en minorité)**
- **121 : Zones d'activités et équipements (en majorité)**

Cette occupation du sol n'apparaît pas non plus cohérente avec la nature du secteur d'étude (terrain encore exempt de construction au passé agricole certain) et les espaces limitrophes (zones construites et résidentielles). Les données relatives aux espaces adjacents apparaissent cohérentes avec la nature des divers espaces. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

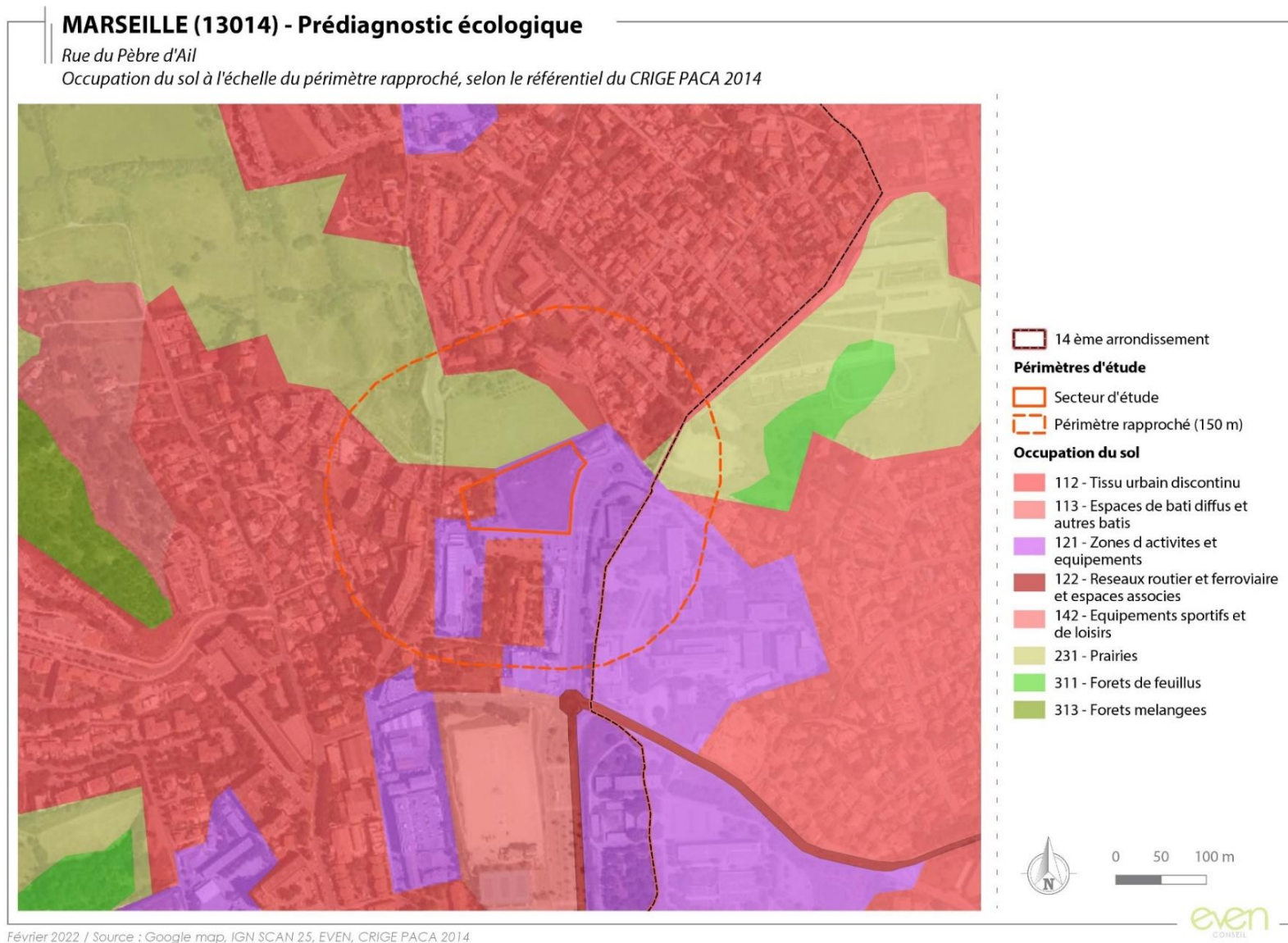
**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Pèbre d'Ail

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel Corine Land Cover 2018



Février 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, CLC 2018





Un pré-diagnostic a été réalisé en avril 2022. Celui-ci établit les conclusions suivantes :

- **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

## LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, 3 typologies d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 12 avril 2022, sur site. NB : le projet définit une zone tampon à l'ouest, identifiée comme une zone concernée par l'emprise constructible.

### I1.5 Terrain en friche

Le secteur d'étude, est un espace vacant, qui ne présente aucune construction. Cependant, le secteur d'étude, en raison d'un débroussaillage récent présente des signes de remaniements. Aussi certains espaces périphériques sont composés de nombreux déchets. La végétation est dominée par des populations de drave, de plantain, de fenouil, d'inules, d'orge queue de rat, d'herbe à robert ... et de peupliers blancs (jeunes individus ...), notamment sur la périphérie sud, à l'entrée du site. Cet espace est formé par une plateforme bétonnée qui n'a pas permis le développement de la végétation. ... Les espèces citées sont typiques des zones abandonnées, remaniées et soumis à des pressions urbaines proches, ce qui apparaît cohérent avec le contexte urbain prédominant dans les environs proches du secteur d'étude.

Bien que perturbé, cet espace présente un intérêt pour l'avifaune, car plusieurs individus de serin cini, ont été identifiés dans le secteur d'étude sûrement à la recherche de nourriture. Les haies environnantes leur servent de zones refuges et potentiellement d'espaces de nidification. Cette zone ouverte, riche en végétation pourrait aussi servir de zones de chasse pour les chiroptères, d'autant plus que le secteur d'étude présente un lien physique avec les espaces agricoles et encore naturels présents au nord.

Bien que proche de l'urbanisation, et en partie dégradé, cet espace présente des enjeux modérés.



Photo 1 : Vue d'ensemble du secteur d'étude (Even, Avril 2022)

### **FA Haies /Clôture**

Le secteur d'étude est entouré sur la quasi-totalité de sa partie sud, par une clôture grillagée à petite maille. Celle-ci forme une barrière physique entre les voiries et les espaces urbains, et le secteur d'étude encore exempt de construction. La limite est franche.

Au contraire, la partie nord ne met pas en évidence de clôtures. Les parcelles communiquent entre elles mais se distinguent par la présence d'un talus.

Sur la partie nord-est du secteur d'étude, des haies végétales plurispécifiques, sont encore présentes. Formés par des lauriers, pittosporums, buisson ardent, et quelques cannes de Provence. Cet espace, bien que situé à proximité des espaces urbanisés, est favorable à l'accueil et la nidification de plusieurs passereaux.

Cette zone présente donc des enjeux modérés.



Photo 2 : Clôture et haie végétale périphérique identifiée sur le secteur d'étude (EVEN, Avril 2022)

### **C 3.32 Station de Cannes de Provence (CB 53.62)**



Le nord du secteur d'étude, au niveau de la limite parcellaire avec l'autre espace agricole, est occupé par une station de Canne de Provence, qui a récemment été coupé en partie. Cette plante, invasive, devra être gérée au mieux en amont de la phase chantier afin de proscrire sa prolifération.

Cet habitat au regard de son état dégradé actuel, ne présente pas d'enjeu écologique.



*Photo 3 : Station de Cannes de Provence en partie taillée (Even, Avril 2022)*



### MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique

Rue du Père d'Ail

Habitats à l'échelle du secteur d'étude



Février 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN



## LA FLORE

### ➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la ville de Marseille.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2011 ne sont donc pas considérées.

### ➤ Données de l'INPN

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 1333 espèces floristiques au sein de la ville de Marseille. Sur la totalité **28 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Nom scientifique
Posidonia oceanica (L.) Delile, 1813
Allium chamaemoly L., 1753
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003
Anemone coronaria L., 1753
Anemone palmata L., 1753
Anthyllis barba-jovis L., 1753
Arenaria provincialis Chater & G.Halliday, 1964
Asplenium sagittatum (DC.) Bange, 1952
Astragalus tragacantha L., 1753
Chamaerops humilis L., 1753
Colchicum cupanii Guss., 1827
Gladiolus dubius Guss., 1832
Helianthemum marifolium Mill., 1768
Helianthemum syriacum (Jacq.) Dum.Cours., 1802
Limonium cuspidatum (Delort) Erben, 1978
Limonium pseudominutum Erben, 1988
Malva subovata (DC.) Molero & J.M.Monts., 2005
Myosotis pusilla Loisel., 1809
Nectaroscilla hyacinthoides (L.) Parl., 1854
Serapias parviflora Parl., 1837
Silene badaroi Breistr., 1966
Stachys brachyclada Noë ex Coss., 1854
Teucrium fruticans L., 1753
Teucrium pseudochamaepitys L., 1753
Thymelaea tartonraira subsp. tartonraira (L.) All., 1785
Charybdis maritima (L.) Speta, 1998
Nerium oleander L., 1753
Vitex agnus-castus L., 1753

Ces 28 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **25 espèces floristiques protégées sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).





Nom scientifique
Allium trifoliatum Cirillo, 1792
Anthemis secundiramea Biv., 1806
Carex pseudocyperus L., 1753
Cyclamen repandum Sm., 1806
Ephedra distachya L., 1753
Hedysarum spinosissimum L., 1753
Hyoseris scabra L., 1753
Imperata cylindrica (L.) P.Beauv., 1812
Malva punctata (L.) Alef., 1862
Mesembryanthemum nodiflorum L., 1753
Micromeria graeca (L.) Benth. ex Rchb., 1831
Nymphaea alba L., 1753
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988
Pancratium maritimum L., 1753
Phalaris aquatica L., 1755
Phalaris paradoxa L., 1763
Plantago subulata L., 1753
Sedum litoreum Guss., 1826
Senecio leucanthemifolius subsp. crassifolius (Willd.) Ball, 1878
Silene sedoides Poir., 1789
Stachys brachyclada Noë ex Coss., 1854
Stachys maritima Gouan, 1764
Stipella capensis (Thunb.) Röser & Hamasha, 2012
Teucrium polium subsp. purpurascens (Benth.) S.Puech, 1976
Thymelaea hirsuta (L.) Endl., 1847

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour, selon les données géoréférencées fournies par la base de données Silène flore.

➤ **Données Silène expert**

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 1814 espèces végétales dans la ville de Marseille.

Sur la totalité, **13 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1)**. Il s'agit,

Tableau 1 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la ville de Marseille

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
Allium chamaemoly L., 1753	Ail petit Moly	Article 1
Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis punaise	Article 1
Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003	Orchis à odeur de vanille	Article 1
Anemone coronaria L., 1753	Anémone couronnée	Article 1

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
Anemone palmata L., 1753	Anémone palmée	Article 1
Arenaria provincialis Chater & G.Halliday, 1964	Sabline de Provence	Article 1
Asplenium sagittatum (DC.) Bange, 1952	Herbe à la mule, Doradille sagittée	Article 1
Astragalus tragacantha L., 1753	Astragale de Marseille	Article 1
Cephalaria syriaca (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	Céphalaire de Syrie	Article 1
Chamaerops humilis L., 1753	Chamaerops nain	Article 1
Charybdis maritima (L.) Speta, 1998	Scille maritime	Article 2-3
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 2-3
Vitex agnus-castus L., 1753	Gattilier	Article 2-3

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **31 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur).**

Tableau 2 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la ville de Marseille

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
Anagyris foetida L., 1753	Anagyre fétide, Bois puant	Article 1
Anthemis secundiramea Biv., 1806	Anthémis à rameaux tournés d'un même côté, Anthémis à rameaux tournés du même côté	Article 1
Asplenium marinum L., 1753	Doradille marine	Article 1
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	Article 1
Carex pseudocyperus L., 1753	Laïche faux-souchet	Article 1
Convolvulus lanuginosus Desr., 1792	Liseron duveté, Liseron duveteux, Liseron laineux	Article 1
Coronilla valentina L., 1753	Coronille de Valence	Article 1
Echinophora spinosa L., 1753	Échinophore épineuse	Article 1
Ephedra distachya L., 1753	Éphèdre à chatons opposés, Éphèdre de Suisse, Raisin-de-mer	Article 1
Eryngium maritimum L., 1753	Panicaut de mer, Chardon des dunes, Chardon bleu, Panicaut des dunes,	Article 1
Hedysarum spinosissimum L., 1753	Sainfoin épineux, Sainfoin très épineux	Article 1
Hyoseris scabra L., 1753	Hyoséride scabre, Chicorée scabre	Article 1
Iberis linifolia L., 1759	Ibérus à feuilles de lin, Ibérus de Prost	Article 1
Iberis linifolia L., 1759 subsp. linifolia	Ibérus de Prost	Article 1
Mesembryanthemum nodiflorum L., 1753	Ficoïde à fleurs nodales	Article 1
Onobrychis aequidentata (Sm.) d'Urv., 1822	Esparcette à dents égales, Sainfoin à dents égales	Article 1
Ophrys provincialis (H.Baumann & Künkele) Paulus, 1988	Ophrys de Provence	Article 1
Pancratium maritimum L., 1753	Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables	Article 1
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux	Article 1
Phalaris aquatica L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
Plantago subulata L., 1753	Plantain caréné, Plantain à feuilles en alène	Article 1
Sedum litoreum Guss., 1826	Orpin du littoral, Orpin des rivages	Article 1
Senecio leucanthemifolius Poir., 1789	Séneçon à feuilles de marguerite	Article 1
Senecio leucanthemifolius subsp. crassifolius (Willd.) Ball, 1878	Séneçon à feuilles grasses	Article 1
Silene muscipula L., 1753	Silène attrape-mouches	Article 1
Silene sedoides Poir., 1789	Silène faux-orpin, Silène faux-sédum	Article 1
Silene sedoides Poir., 1789 subsp. sedoides		Article 1
Stachys brachyclada Noë ex Coss., 1854	Épiaire à rameaux courts	Article 1
Stachys maritima Gouan, 1764	Épiaire maritime	Article 1
Teucrium polium subsp. purpurascens (Benth.) S.Puech, 1976	Germandrée polium, Germandrée purpurine, Herbe des îles	Article 1



Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
Thymelaea hirsuta (L.) Endl., 1847	Passerine hérissée, Passerine hirsute	Article 1

Selon la base de données INPN Obs, aucune de ces espèces protégées n'a été observées dans le secteur d'étude et ses espaces limitrophes.

Les données fournies par ces deux bases de données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

⇒ Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.

➤ Observations de terrain

Les inventaires de terrains, réalisés le 12 avril 2022, ont permis de recenser la présence de 46 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. L'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

La surface du secteur d'étude a été remaniée, piétinée, écrasée de façon volontaire et répétée, ce qui a participé au cours du temps à limiter la diversité végétale. Ceci explique pourquoi certains espaces sont exempts de végétation ou au contraire fournis. Le secteur d'étude est dominé par des espèces communes et qualifiées de rudérales (typiques des espaces remaniés et perturbés).

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Tableau 3 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom commun
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau, Roseau de Provence
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge à feuilles aiguës, Asperge sauvage
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Psoralée à odeur de bitume, Bitumineuse, Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux, Bituminaire bitumineuse
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des près
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge, Lilas d'Espagne
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide
<i>Coronilla juncea</i> L., 1753	Coronille à tige de jonc, Coronille à allure de Jonc
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit, Crépide de Haenseler, Crépis à feuilles de pissenlit
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse, Dittrichie visqueuse
<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium bec-de-cigogne, Bec-de-cigogne
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon Roland
<i>Euphorbia characias</i> L., 1753	Euphorbe characias, Euphorbe des vallons
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésole
<i>Euphorbia peplus</i> L., 1753	Euphorbe péplus, Euphorbe des jardins, Euphorbe omblette, Ésole ronde
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768 subsp. <i>vulgare</i>	Fenouil commun
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium de Robert, Herbe à Robert, Géranium herbe à Robert
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage, Orge queue-de-rat, Orge des rats
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave, Pain-blanc
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe
<i>Olea europaea</i> L., 1753 subsp. <i>europaea</i>	Olivier d'Europe
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot
<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753	Pariétaire
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Pyracantha écarlate, Buisson ardent, Pyracantha à fleurs peu nombreuses
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle, Ravenelle, Radis sauvage
<i>Reseda odorata</i> L., 1759	Réséda odorant
<i>Rumex patientia</i> L., 1753	Patience des jardins, Épinard-oseille, Patience des moines, Oseille-épinard
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Spartier jonc, Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc, Sparte, Spartion
<i>Tragopogon porrifolius</i> L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis du Midi



Nom scientifique	Nom commun
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
Viburnum tinus L., 1753	Viorne tin, Fatamot, Laurier-tin
Vicia lutea L., 1753	Vesce jaune



Photo 4 : Zones du secteur d'étude remaniées (EVEN, Avril 2022)

### **ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS**

L'étude du terrain et la consultation des bases de données floristiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'espèces végétales à enjeux sur le secteur d'étude et les espaces limitrophes. Les habitats identifiés sont sous l'influence anthropique et apparaissent dominés par des végétaux rudéraux. Cependant, le faciès de friche, en lien avec les espaces agricoles et naturels présents au nord, est favorable à la présence de certaines espèces, telles que les passereaux, et potentiellement les chiroptères. Pour ces deux taxons, le secteur d'étude, espace ouvert végétalisé, pourrait être identifié comme une zone de chasse et de recherche de nourriture.

Les habitats en place dans le secteur d'étude exposent des enjeux faibles à modérés, aussi bien en raison de la flore en présence, qu'en rapport avec leur rôle pour la faune.

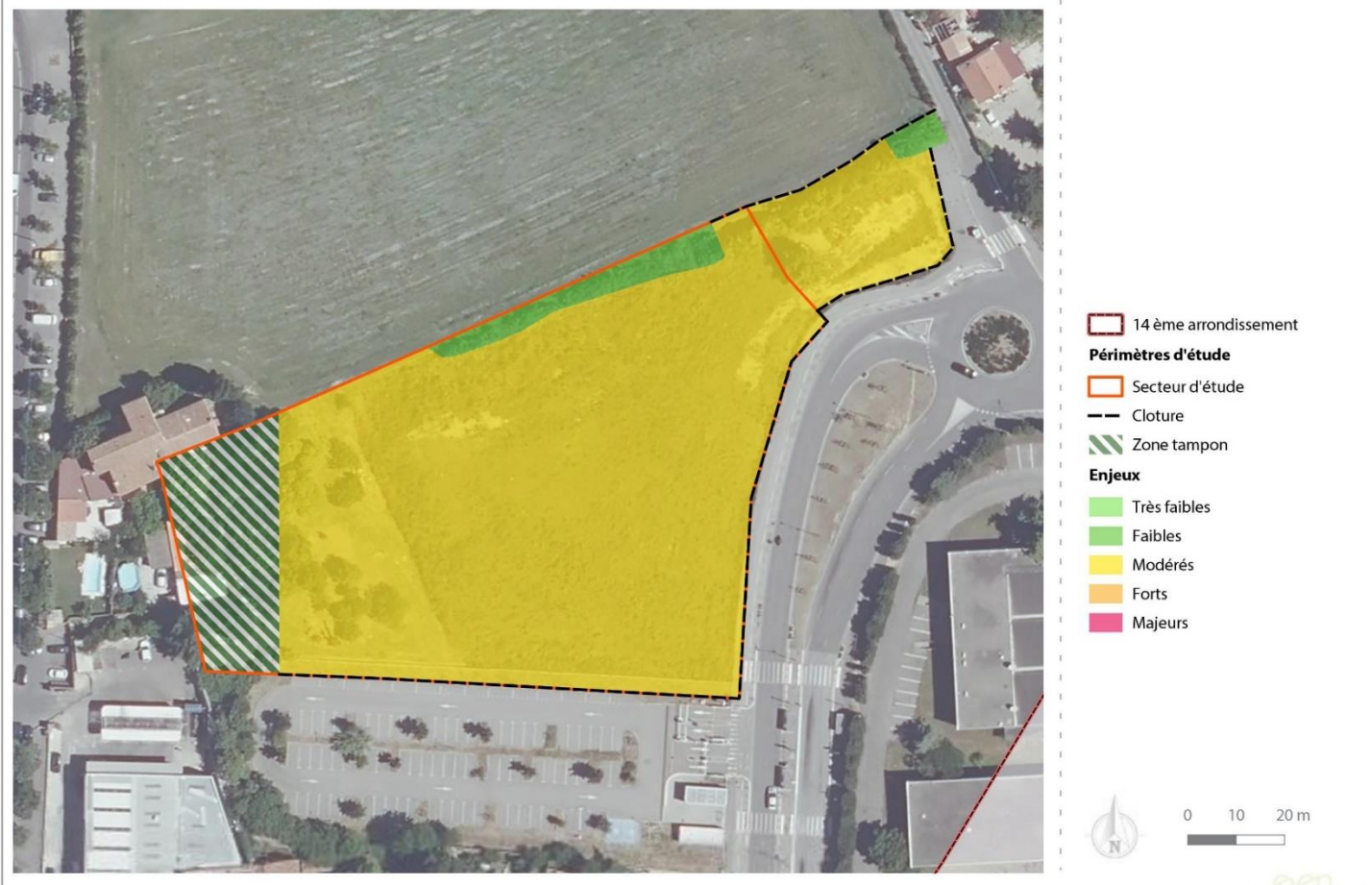
Par conséquent, les enjeux sur les habitats varient de faibles à modérés en fonction de leur typologie.



**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Père d'Ail

Enjeux prévisionnels pressentis sur les habitats et la flore à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS

▪ **Faune recensés dans le secteur d'étude**

➤ **Méthodologie de recherche de données**

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence directement dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 12 avril 2022. Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 5 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadre le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- Son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- Ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- Ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- Ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- D'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

**INSECTES**

Bibliographie

Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

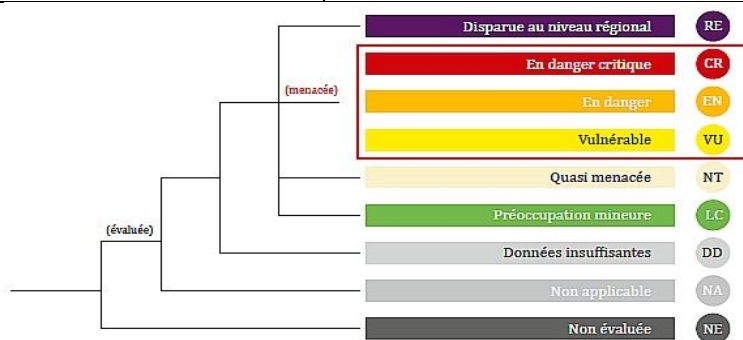
• **Odonates**

Tableau 4 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de berne	Liste rouge PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	Aeshne affine	Aeshna affinis				LC
	Aeshne bleue	Aeshna cyanea				LC
	Aeshne isocèle	Aeshna isocetes				LC
	Aeshne mixte	Aeshna mixta				LC
	Anax empereur	Anax imperator				LC
	Anax napolitain	Anax parthenope				LC
	Aeshne paisible	Boyeria irene				LC
	Caloptéryx hémorroïdal	Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis				LC
	Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens splendens				LC
Faune PACA	Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo				LC

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de berne	Liste rouge PACA
INPN, Silène faune	Leste vert	Chalcolestes viridis				LC
	Agrion jouvencelle	Coenagrion puella				LC
	Cordulégastré annelé	Cordulegaster boltonii				LC
	Crocothémis écarlate	Crocothemis erythraea				LC
	Naïade aux yeux bleus	Erythromma lindenii				LC
	Gomphe semblable	Gomphus simillimus				LC
	Agrion élégant	Ischnura elegans				LC
	Leste vert	Lestes viridis				LC
	Libellule déprimée	Libellula depressa				LC
	Libellule fauve	Libellula fulva				LC
	Onychogomphe à pinces méridional	Onychogomphus forcipatus unguiculatus				LC
	Onychogomphe à crochets	Onychogomphus uncatus				LC
	Orthétrum brun	Orthetrum brunneum				LC
	Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum				LC
	Orthétrum bleuissant	Orthetrum coerulescens				LC
	Agrion blanchâtre	Platycnemis latipes				LC
	Nymphe au corps de feu	Pyrrhosoma nymphula				LC
	Brunette hivernale	Sympecma fusca				LC
	Sympétrum de Fonscolombe	Sympetrum fonscolombii				LC
	Sympétrum méridional	Sympetrum meridionale				LC
Sympétrum rouge sang	Sympetrum sanguineum				LC	
Sympétrum strié	Sympetrum striolatum				LC	
Trithémis annelé	Trithemis annulata				LC	
Anax porte selle	Heminax ephippiger				LC	



Trente-quatre espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Aucune d'entre elles n'est protégée. Elles présentent toutes des enjeux de conservation faibles en PACA au regard de leur inscription dans la catégorie « LC-préoccupation mineure », de la liste rouge des odonates de PACA (2017).

## Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Au regard de la configuration du secteur d'étude et des habitats qui le composent, ce groupe d'espèce pourrait être présent. Cependant au





regard des activités passées du site et de son emplacement dans la commune de Marseille, la présence des odonates apparait faible.

- ⇒ Aucune espèce d'odonate n'a été observée lors de la visite de terrain.
- ⇒ Ce groupe d'espèce, bien qu'envisageable dans le secteur d'étude, apparait peu probable en raison des activités passées et actuelles sur le secteur d'étude (nuisances, dégradations, activités humaines répétitifs et bruyantes, gestion partielle du site...)
- ⇒ À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont pressentis comme faibles.

• **Rhopalocères**


Tableau 5 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale (les espèces surlignée en bleu ont été observées lors de la visite de terrain)

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Faune PACA INPN, Silène faune	Agreste	Hipparchia semele				LC
	Amaryllis de Vallantin	Pyronia cecilia				LC
	Argus (Azuré) bleu céleste	Lysandra bellargus				LC
	Argus frêle	Cupido minimus				LC
	Argus vert	Callophrys rubi				LC
	Aurore	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)				LC
	Aurore de Provence	Anthocharis euphenoides				LC
	Azuré commun	Polyommatus icarus				LC
	Azuré d'Escher (A. du plantain)	Polyommatus escheri				LC
	Azuré de Chapman	Polyommatus thersites				LC
	Azuré de la badasse	Glaucopsyche melanops				LC
	Azuré de Lang	Leptotes pirithous				LC
	Azuré des cytises	Glaucopsyche alexis				LC
	Azuré des nerpruns	Celastrina argiolus				LC
	Azuré du thym	Pseudophilotes baton				LC
	Azuré Osiris	Cupido osiris				LC
	Azuré porte-queue	Lampides boeticus				LC
	Belle Dame	Vanessa cardui				LC
	Bleu-nacré (Argus bleu-nacré)	Lysandra coridon				LC
	Brun des pélargoniums	Cacyreus marshalli				LC
	Céphalion	Coenonympha darwiniana				LC
	Chevron blanc	Hipparchia fidia				LC
	Citron	Gonepteryx rhamni				LC
	Citron de Provence	Gonepteryx cleopatra				LC
Collier de corail	Aricia agestis				LC	
Comma	Hesperia comma				LC	
Cuivré commun	Lycaena phlaeas				LC	

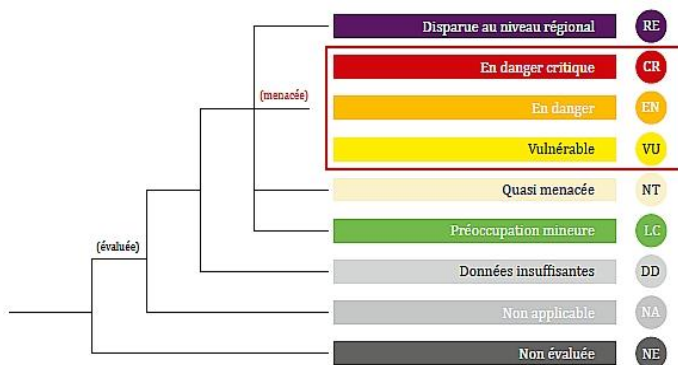
# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Diane	Zerynthia polyxena	Art 2	An 4	An 2	LC
	Demi-deuil	Melanargia galathea				LC
	Echancré	Libythea celtis				LC
	Échiquier d'Occitanie	Melanargia occitanica				LC
	Fadet des garrigue	Coenonympha dorus				LC
	Faune	Hipparchia statilinus				LC
	Flambé	Iphiclides podalirius				LC
	Fluoré	Colias alfacariensis				LC
	Gazé	Aporia crataegi				LC
	Grande Tortue	Nymphalis polychloros				LC
	Hespérie de la houque	Thymelicus sylvestris				LC
	Hespérie de l'alcée	Carcharodus alceae				LC
	Hespérie des potentilles	Pyrgus armoricanus				LC
	Hespérie des sanguisorbes	Spialia sertorius				LC
	Hespérie du chiendent	Thymelicus acteon				LC
	Hespérie du marrube	Carcharodus floccifera				LC
	Hespérie faux-tacheté	Pyrgus malvoides				LC
	Machaon	Papilio machaon				LC
	Marbré de cramer	Euchloe crameri				LC
	Marbré de Lusitanie	Euchloe tagis				LC
	Marbré-de-vert	Pontia daplidice				LC
	Mégère	Lasiommata megera				LC
	Mélitée de Fruhstorfer	Melitaea celadussa				LC
	Mélitée des centaurees	Melitaea phoebe				LC
	Mélitée des linaires	Melitaea deione				LC
	Mélitée du plantain	Melitaea cinxia				LC
	Mélitée orangée	Melitaea didyma				LC
	Myrtil	Maniola jurtina				LC
	Nacré de la ronce	Brenthis daphne				LC
	Pacha à deux queues	Charaxes jasius				LC
	Paon du jour	Aglais io				LC
	Petit Argus	Plebejus argus				LC
	Petit Nacré	Issoria lathonia				LC
	Petite Coronide	Satyryx actaea				NT
	Petite Tortue	Aglais urticae				LC
	Petite Violette	Boloria dia				LC



Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
	Piéride de l'ibéride	Pieris mannii				LC
	Piéride de la moutarde	Leptidea sinapis				LC
	Piéride de la rave	Pieris rapae				LC
	Piéride du chou	Pieris brassicae				LC
	Piéride du navet	Pieris napi				LC
	Procris	Coenonympha pamphilus				LC
	Proserpine	Zerynthia rumina	P			LC
	Robert-le-diable	Polygonia c-album				LC
	Silène	Brintesia circe				LC
	Souci	Colias crocea				LC
	Sylvain azuré	Limenitis reducta				LC
	Sylvaine	Ochlodes sylvanus				LC
	Tabac d'Espagne	Argynnis paphia				LC
	Thècle (Thécla) de l'Yeuse	Satyrium ilicis				LC
	Thècle (Thécla) des nerpruns	Satyrium spini				LC
	Thècle (Thécla) du chêne	Quercusia quercus				LC
	Thècle (Thécla) du kermès	Satyrium esculi				LC
	Tircis	Pararge aegeria				LC
	Tityre	Pyronia bathseba				LC
	Vulcain	Vanessa atalanta				LC



Les bases de données communales recensent la présence de 85 espèces de rhopalocères dans la commune de Marseille.

Sur la totalité des données, **deux espèces sont protégées : la proserpine et la Diane. Ces espèces sont inscrites dans la catégorie « Préoccupation mineure » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014). Au regard de leur statut, ces espèces présentent des enjeux de conservation faibles. Au contraire, plusieurs espèces de rhopalocères non protégées, exposent des enjeux de conservations modérés-forts, au regard de leur inscription dans la catégories « NT-quasi menacée », de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2014).** L'ensemble des autres espèces listées sont relativement communes en PACA. Elles présentent toutes des enjeux de conservation faibles en PACA.



Photo 5 : Proserpine et Diane (Source INPN)

### Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, 3 espèces de rhopalocère ont été identifiées dans le secteur d'étude : la piéride de la rave, le citron et l'aurore. Les activités passées et actuelles du secteur d'étude ont conduit à la formation d'une friche en milieu urbain, et en connexion avec les espaces agricoles et naturels présents en arrière-plan. Le secteur d'étude est enrichi en espèces herbacée, en fleur à cette période de l'année, ce qui apparaît attractif pour les rhopalocères. Le contexte urbain permet de pressentir la présence d'espèces communes. Les espèces protégées citées dans la bibliographie ne sont pas envisagées en raison de l'absence des plantes hôtes indispensables à leur cycle de vie.

⇒ **Au regard des données récoltées lors de la visite de terrain, les enjeux sur les rhopalocères sont pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude.**

### SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques citent des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeu de conservation local, mais aussi plusieurs espèces protégées et présentant des enjeux locaux de conservation relativement faibles (catégorie LC de la liste rouge). Lors de la visite de site, seules des espèces communes de rhopalocères et d'odonates ont été observées et / ou sont pressenties. En raison des activités passées, et actuelles (visant principalement une gestion du site par débroussaillage), le secteur d'étude présente une flore rudérale aux enjeux faibles, et un contexte proche très urbain, qui participent à limiter les potentialités sur le secteur d'étude, en ce qui concerne des espèces

**Au regard des observations de terrain, les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**



### MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique

Rue du Père d'Ail

Enjeux entomologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



14<sup>ème</sup> arrondissement

**Périmètres d'étude**

Secteur d'étude

Cloture

Zone tampon

**Enjeux**

Très faibles

Faibles

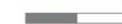
Modérés

Forts

Majeurs



0 10 20 m



een

Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS



**AMPHIBIENS**

**Bibliographie**

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

*Tableau 6 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale*

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR France
Faune PACA, INPN	Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	P	Be 2	DH 4	LC
Silène, Faune PACA	Crapaud calamite	Bufo calamita	P	Be 2	DH 4	LC
Silène, Faune PACA, INPN	Crapaud commun	Bufo bufo	P	Be 3		LC
INPN	Grenouille de Pérez	Pelophylax perezii	P	Be 3	DH 5	NT
Silène, Faune PACA	Grenouille rieuse	Rana ridibunda	P	Be 3	DH 5	LC
Faune PACA	Grenouille verte	Rana kl. Esculenta	P	Be 3	DH 5	LC
INPN	Pélobate cultripède	Pelobates cultripedes	P	Be 2	DH 4	VU
Silène, Faune PACA, INPN	Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus	P	Be 3		LC
Silène, Faune PACA, INPN	Rainette méridionale	Hyla meridionalis	P	Be 2	DH 4	LC
INPN	Salamandre tachetée terrestre	Salamandra salamandra terrestris	P	Be 3		LC

Selon les données bibliographiques, 10 espèces de d'amphibiens sont avérées sur la commune de Marseille Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. La majorité est classée dans la catégorie « **Préoccupation mineure-LC** » de la liste rouge des amphibiens de PACA (2014). Au contraire, deux espèces, la **Grenouille de Pérez** et le **Pélobate cultripède**, exposent des **enjeux de conservation modérés – forts** en raison de leur inscription respective dans les catégories « **NT-Quasi menacée** », et « **VU-Vulnérable** » de la liste rouge des amphibiens de PACA (2014).

**Observations de terrain :**

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude. Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude. Etant donné la localisation, le passé, et la configuration du secteur d'étude, ce taxon apparait faiblement potentiel dans le secteur d'étude

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**



REPTILES

**Bibliographie**

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Marseille, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 7 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore	LR France
Faune PACA	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	P	Be 2	DH 2-4	NT
Faune PACA, Silène	Coronelle girondine	Coronella girondica	P	BE 3	/	LC
Faune PACA, Silène	Couleuvre à collier	Natrix natrix	P	Be 3	/	LC
Faune PACA, Silène	Couleuvre à échelons	Rhinechis scalaris	P	Be 3	/	LC
Faune PACA, Silène	Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus	P	BE 3	/	LC
Faune PACA	Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	P	Be 2	DH 4	LC
Faune PACA	Couleuvre vipérine	Natrix maura	P	Be 3	/	LC
Faune PACA, Silène	Lézard des murailles	Podarcis muralis	P	Be 2	DH 4	LC
Faune PACA, Silène	Lézard ocellé	Timon lepidus	P	Be 2	/	VU
Faune PACA, Silène	Lézard vert	Lacerta bilineata	P	Be 2	DH 4	LC
Faune PACA	Orvet fragile	Anguis fragilis	P	Be 3	/	LC
Faune PACA, Silène	Psammodrome d'Edwards	Psammodromus hispanicus	P	Be 3	/	NT
Faune PACA, Silène	Seps strié	Chalcides striatus	P	Be 3	/	
Faune PACA, Silène	Tarente de Mauritanie	Tarentola mauritanica	P	Be 3	/	LC
Faune PACA	Tortue couanne	Caretta caretta	P	Be 2	DH 2-4	DD
Faune PACA	Hémidactyle verruqueux	Hemidactylus turcicus	P	Be 3		LC
Faune PACA, Silène	Phyllodactyle d'Europe	Euleptes europaea	P	Be 2	DH 2-4	LC

Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 18 espèces de reptiles dans la commune de Marseille.

Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale.

Parmi toutes ces espèces, **3 espèces** présentent des **enjeux de conservation modérés à forts en PACA**, en fonction de leur inscription dans les catégories « NT-quasi menacée » et VU-Vulnérable » de la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit du Psammodrome d'Edwards, du lézard ocellé et de la Cistude d'Europe.

Les autres espèces citées présentent des enjeux de conservation faibles en PACA.

**Observations de terrain :**

Lors des observations de terrain, aucune espèce de reptile n'a été contactée. Cependant, le secteur d'étude, bénéficie de conditions environnementales favorables, au moins pour la présence du lézard des murailles ; espèce commune et cosmopolite.

Le secteur d'étude présente par endroit des zones fortement embroussaillées, et les zones bâties présentes à proximité pourraient aussi représenter des zones de refuge.

- ⇒ Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de la visite de terrain, en période de prédiagnostic
- ⇒ Cependant, le secteur d'étude regroupe plusieurs critères environnementaux favorables à la présence de reptiles, et notamment le lézard des murailles. Cette espèce expose des enjeux de conservation faibles en PACA, selon la liste rouge des reptiles de PACA de 2016 (catégorie LC-Préoccupation mineure).
- ⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**



Photo 6 : Zones riches en végétation pouvant servir de zone refuge pour les reptiles communs (Even, Avril 2022)

### **SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES**

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**

Aucune espèce de reptile n'a été observée lors de la visite de terrain. Cependant ; une espèce commune est pressentie : le lézard des murailles. Cette espèce, bien que protégée au niveau national, présentent **des enjeux faibles de conservation**, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

**Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.**





**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Père d'Ail

Enjeux batrachologiques et herpétologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 2S, EVEN, EUNIS



## MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

### Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 8 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	LR France
Faune PACA INPN, Silène faune	Belette d'Europe	Mustela nivalis		Be 3		LC
	Blaireau européen	Meles meles		Be 3		LC
	Campagnol provençal	Microtus duodecimcostatus				LC
	Chat haret, domestique	Felis catus				LC
	Chevreuil européen	Capreolus capreolus		Be 3		LC
	Chien domestique	Canis familiaris				LC
	Crocidure des jardins	Crocidura suaveolens		Be 2-3		NT
	Crocidure musette	Crocidura russula		Be 3		LC
	Écureuil roux	Sciurus vulgaris	P	Be 3		LC
	Fouine	Martes foina		Be 3		LC
	Genette	Genetta genetta	P	Be 3	DH 5	LC
	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	P	Be 3		LC
	Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus				NT
	Lérot	Eliomys quercinus		Be 3		LC
	Lièvre d'Europe	Lepus europaeus		Be 3		LC
	Loir gris	Myoxus glis		Be 3		LC
	Martre des Pins	Martes martes		Be 3	DH 5	LC
	Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus				LC
	Ragondin	Myocastor coypus				LC
	Rat noir	Rattus rattus				LC
	Rat surmulot	Rattus norvegicus				LC
	Raton laveur	Procyon lotor				LC
	Renard roux	Vulpes vulpes				LC
	Sanglier	Sus scrofa				LC
	Souris d'Afrique du Nord	Mus spretus				LC

Les données bibliographiques recensent la présence de 25 espèces de mammifères sur la commune de Marseille. Au total, 2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe.

Ces deux espèces présentent des enjeux de conservation faible. (Classée en « préoccupation mineure LC », dans la liste rouge nationale des mammifères de 2017).

Au contraire, certaines espèces non protégées exposent des enjeux de conservation modérés. C'est le cas du crocidure des jardins et du lapin de garenne. Ces deux espèces sont évaluées « Quasi-menacée (NT) », sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). La liste rouge n'est pas disponible à l'échelle régionale pour les mammifères hors chiroptères.

Les autres espèces citées présentent des enjeux de conservation faibles, en raison de leur inscription dans la catégorie « Préoccupation mineure - LC » de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017).

### Observations de terrain :



Aucune espèce de mammifère n'a été observée dans le secteur d'étude.

Les mammifères sont envisagés dans le secteur d'étude, étant donné sa communication directe avec les espaces naturels et agricoles présents au nord. Cependant, aucun indice de leur présence n'a été observé. Le secteur d'étude, présente une clôture à fine maille sur une importante partie de sa périphérie, notamment au sud, partie qui communique avec les espaces urbains et les voiries. Cependant, cette clôture, n'est pas présente au nord ce qui laisse libre communication avec les espaces au nord. Au contraire, les pressions urbaines périphériques au secteur d'étude sont susceptibles de limiter la présence des mammifères, en raison d'un éclairage public, ou des nuisances sonores. A cela s'ajoute l'entretien partiel du secteur d'étude, se traduisant par des débroussaillages réguliers afin de laisser le site accessible.

Pour toutes ces raisons et ces observations, la présence de mammifères sur site apparaît limitée.



Photo 7 : Ensemble des clôtures qui entourent le secteur d'étude, et espace ouvert sur le nord permettant la communication avec les parcelles naturelles agricoles (Even, Avril 2022)

⇒ Selon les données bibliographiques et les observations de terrain, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères**, hors chiroptères, **sont pressentis comme faibles**, à l'échelle du secteur d'étude, en phase de prédiagnostic.



**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Père d'Ail

Enjeux prévisionnels pressentis sur les mammifères à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 2S, EVEN, EUNIS



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

**Bibliographie**

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 9 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab	Enjeux régionaux
INPN, Faune PACA, N2000	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	VU	P	Be 2	DH2-4	TF
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	LC	P	Be 2	DH 5	f
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4	TF
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4	TF
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	P	Be 2	DH 5	tf
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	LC	P	Be 2	DH 4	M
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	LC	P	Be 2	DH 4	tf

Tableau 10 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). \* [http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP\\_strategieChiro\\_V4\\_dec2014\\_diffusable\\_internet.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf)

Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional	Espèce	Enjeu régional
<i>R. mehelyi</i>	Disp	<i>M. alcaethoe</i>	F	<i>M. nattereri</i>	f
<i>R. euryale</i>	TF	<i>N. lasiopterus</i>	F	<i>E. serotinus</i>	f
<i>M. schreibersi</i>	TF	<i>E. nilssonii</i>	F	<i>P. auritus</i>	f
<i>B. barbastellus</i>	TF	<i>N. leisleri</i>	M	<i>P. austriacus</i>	f
<i>M. capaccinii</i>	TF	<i>N. noctula</i>	M	<i>T. teniotis</i>	f
<i>M. bechsteinii</i>	TF	<i>M. brandtii</i>	M	<i>M. daubentonii</i>	tf
<i>M. blythii</i>	TF	<i>V. murinus</i>	M	<i>P. pipistrellus</i>	tf
<i>R. hipposideros</i>	F	<i>P. nathusii</i>	M	<i>P. kuhlii</i>	tf
<i>R. ferrumequinum</i>	F	<i>P. pygmaeus</i>	M	<i>H. savii</i>	tf
<i>M. myotis</i>	F	<i>P. macrobullaris</i>	M		
<i>M. emarginatus</i>	F	<i>M. mystacinus</i>	f		

TF = Très Fort
F = Fort
M = Modéré
f = faible
Tf = Très faible
Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence potentielle de 7 espèces de chiroptères sur la commune de Marseille. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y ait pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune de Marseille abrite sur son territoire, 4 espèces de chiroptères à enjeux modérés à très forts.

- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
- Petit murin *Myotis blythii*
- Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*

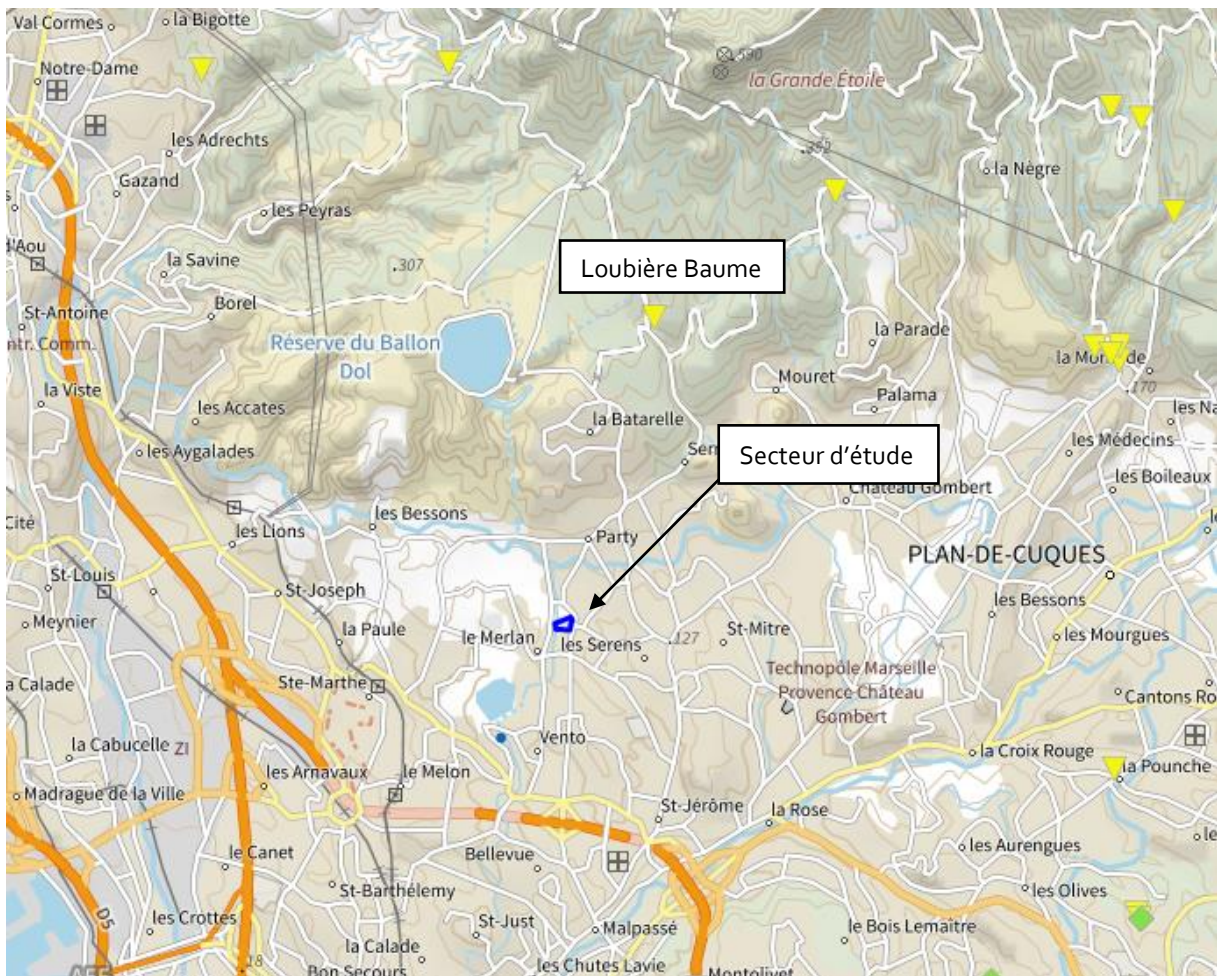


La commune de Marseille, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie et la présence d'espaces naturels favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, plusieurs cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est une grotte située au nord du secteur d'étude, à environ 2.6 km : LOUBIÈRE BAUME (PACAA0001912). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune de Marseille.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).



### Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès de friche entourée par un tissu urbain relativement dense et en pleine mutation (espaces résidentielles, à l'est et ouest, espaces étudiant au sud, voiries et zones dédiées au covoiturage et transports en communs...).



L'aspect vaste et ouvert du secteur d'étude, et la présence d'un espace encore « agricole » au nord (haies bocagères, et espaces végétalisés en friches), pourrait laisser penser à des espaces favorables aux activités de chasse.

Malgré tout, la localisation du secteur d'étude en bordure de voirie, et la présence d'éclairage sur les secteurs voisins, représentent des obstacles limitant la présence des chiroptères. C'est pourquoi, à l'échelle du secteur d'étude, la présence de gîtes temporaires et / ou permanents, n'est pas pressentie.

⇒ À ce titre, en regroupant **les données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **pressentis comme modérés**.

### **SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)**

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères en raison de sa proximité avec les espaces urbanisés et perturbés présents au sud. Aucun indice de présence de mammifères n'a été observée dans le secteur d'étude.

**Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. De plus la localisation du secteur d'étude, en bordure de voirie et impacté par des éclairages publics, représentent des obstacles non négligeables pour les chiroptères (nuisances, lumière...).

Le secteur d'étude est cependant représenté par un espace ouvert, sous forme de friche, en lien direct avec des espaces agricoles encore exploités, et dont certains bénéficient de haies bocagères. Ainsi le secteur d'étude pourrait être utilisé comme une zone de déplacement et de chasse pour les chiroptères.

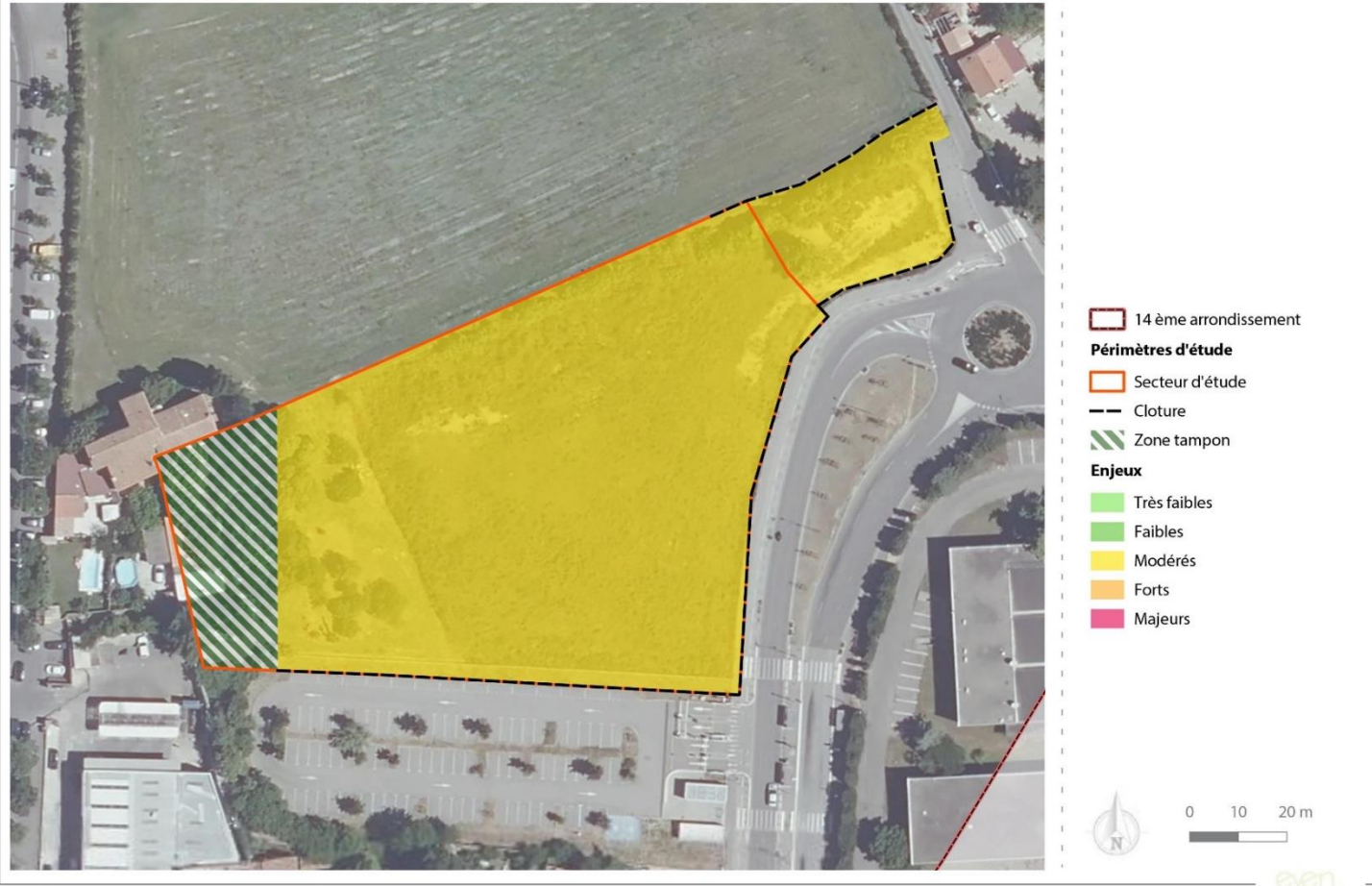
**Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc pressentis comme modérés dans le secteur d'étude.**



**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Pèbre d'Ail

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS





OISEAUX

**Bibliographie**

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre éloigné, ont été consultées.

Tableau 11 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	LC	P	-	Be2	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté		P	OI	Be2	Bo2
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	OI	Be2	-
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	EN	P	OI	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	LC		O2	Be3	-
<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol		P	-	Be2	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	OI	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Pandion halietus</i>	Balbuzard pêcheur		P	OI	Be2	Bo2
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire			O2	Be3	Bo2
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse			O2	Be3	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	DD		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	P	-	Be2	-
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris		P	OI	Be2	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	P	-	Be3	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	P	-	Be2	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	NT	P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	VU	P	OI	Be3	-

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	NT	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	LC		-	Be3	Bo2
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	P	-	Be2	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Pyrhhorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	LC	P	OI	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		P	OI	Be2	Bo2
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	VU	P	-	Be3	-
<i>Corvus frugelegus</i>	Corbeau freux	NT		O2	-	-
<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée			O2	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou-geai	VU	P	-	Be2	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré			O2	Be3	Bo2
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu			O2	Be3	Bo2
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	VU	P	OI	Be2	-
<i>Pyrhhorax pyrrhcorax</i>	Crave à bec rouge	VU	P	OI	Be2	-

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	P	O2	Be3	Bo2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	NT	P	-	Be2	-
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon kobez		P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	VU	P	-	Be2	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	LC	P	OI	Be2	-
<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan		P	-	Be3	-
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	EN		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Glareola pratincola</i>	Glaréole à collier	CR	P	O1	Be2	Bo2
<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		P	-	Be2	Bo2
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	P	O2	-	-
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucophée	LC	P	OI	Be3	-
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	P	OI	Be2	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	VU	P	O2	Be3	-

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot		P	-	Be2	Bo2
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	CR	P	-	Be2	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis			O2	Be3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC		O2	Be3	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux		P	-	Be2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire		P	OI	Be2	Bo2
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre		P	O2	Be3	Bo2
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé		P	O2	Be3	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais		P	OI	Be2	-
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	LC	P	OI	Be2	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	P	-	Be2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	VU	P	-	Be2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	P	-	Be2	-
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	EN		O2	Be3	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine		P	-	Be2	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin		P	-	Be3	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	LC	P	-	Be2	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine		P	-	Be3	-
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune			O2	Be3	Bo2
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée		P	OI	Be2	Bo2

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin		P	O1	Be2	Bo2
<i>Tachymartus melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	P	O1	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		P	O1	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU	P	-	Be3	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	NT	P	-	Be2	-
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	LC	P	-	Be2	-
<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle		P	-	Be3	Bo2
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Montifringilla nivalis</i>	Niverolle alpine	LC	P	-	Be2	-
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête		P	O1	Be2	-
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	EN		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Égypte	LC		-	Be2	Bo2
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise			O2 ; O3	Be3	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	NT		O2 ; O3	Be3	-
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	LC	P	-	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	P	-	Be2	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	P	O1	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	CR	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC	P	O1	Be2	-
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	EN	P	-	Be2	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset			O2	Be3	-
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	VU		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Alca torda</i>	Pingouin torda		P	-	Be3	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		P	-	Be3	-
<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse		P	-	Be2	-
<i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard		P	-	Be2	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	VU	P	OI	Be2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	P	-	Be2	-
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté			O2	Be3	Bo2
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	DD	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	VU	P	OI	Be2	-
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	VU	P	-	Be3	-
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche		P	OI	Be2	Bo1 ; Bo2
<i>Ralus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	CR	P	OI	Be2	-
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline		P	-	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été			O2	Be3	Bo2
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	NT	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne		P	OI	Be2	Bo2
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	EN	P	OI	Be2	Bo2

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023



Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	VU	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	DD	P	-	Be2	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	LC	P	-	Be3	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	NT	P	-	Be2	-
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepie à collier		P	-	Be2	Bo2
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	LC		O2	Be3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	P	-	Be2	-
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	CR	P	-	Be2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN		O2	Be3	Bo2
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	LC	P	-	Be2	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	P	-	Be2	-

**252 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Marseille et les espaces limitrophes.**

Parmi ces espèces 65 sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution), 66 sont menacées, et 119 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2016).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (Chaîne de l'Etoile et Massif du Garlaban).

**Observations de terrain :**

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 5 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude.

Tableau 12 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Passereaux	NT	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Streptopelia decaocto</i>	<b>Tourterelle turque</b>	Columbidés	<b>LC</b>		O2	BE 3	-
<i>Columba livia</i>	<b>Pigeon biset</b>	Columbidés	<b>LC</b>		O2	Be3	-

Quatre espèces présentent des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2020. Ces espèces ont été identifiées en vol au-dessus du secteur d'étude, faisant les allers et retours entre les espaces urbains du sud, et les zones agricoles du nord. Une seule espèce, a été identifiée en nombre, dans le secteur d'étude : le serin cini. Ce passereau présente des enjeux de conservation modérés en PACA, en période de nidification. Une dizaine d'individus, ont été observés au sol et en vol dans le centre du secteur d'étude, rejoignant par la suite, les haies végétales présentes au nord-est, en limite de parcelle. Il est donc envisagé de penser que cette espèce utilise le site comme une zone de recherche de nourriture et de nidification.

### **SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES**

La visite de terrain a permis de déterminer la présence de 5 espèces d'oiseaux. Les espèces observées sont typiques des espaces urbains : pie et pigeon, tourterelle, etc. Cependant, le serin cini, bien que commun en espace anthropisé, expose des enjeux de conservation modérés en PACA, en période de nidification. Au regard du comportement observé sur une dizaine d'individus, il est envisagé que le secteur d'étude soit utilisé comme zone de chasse et de nidification par cette espèce.

**Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude sont pressentis comme modérés.**

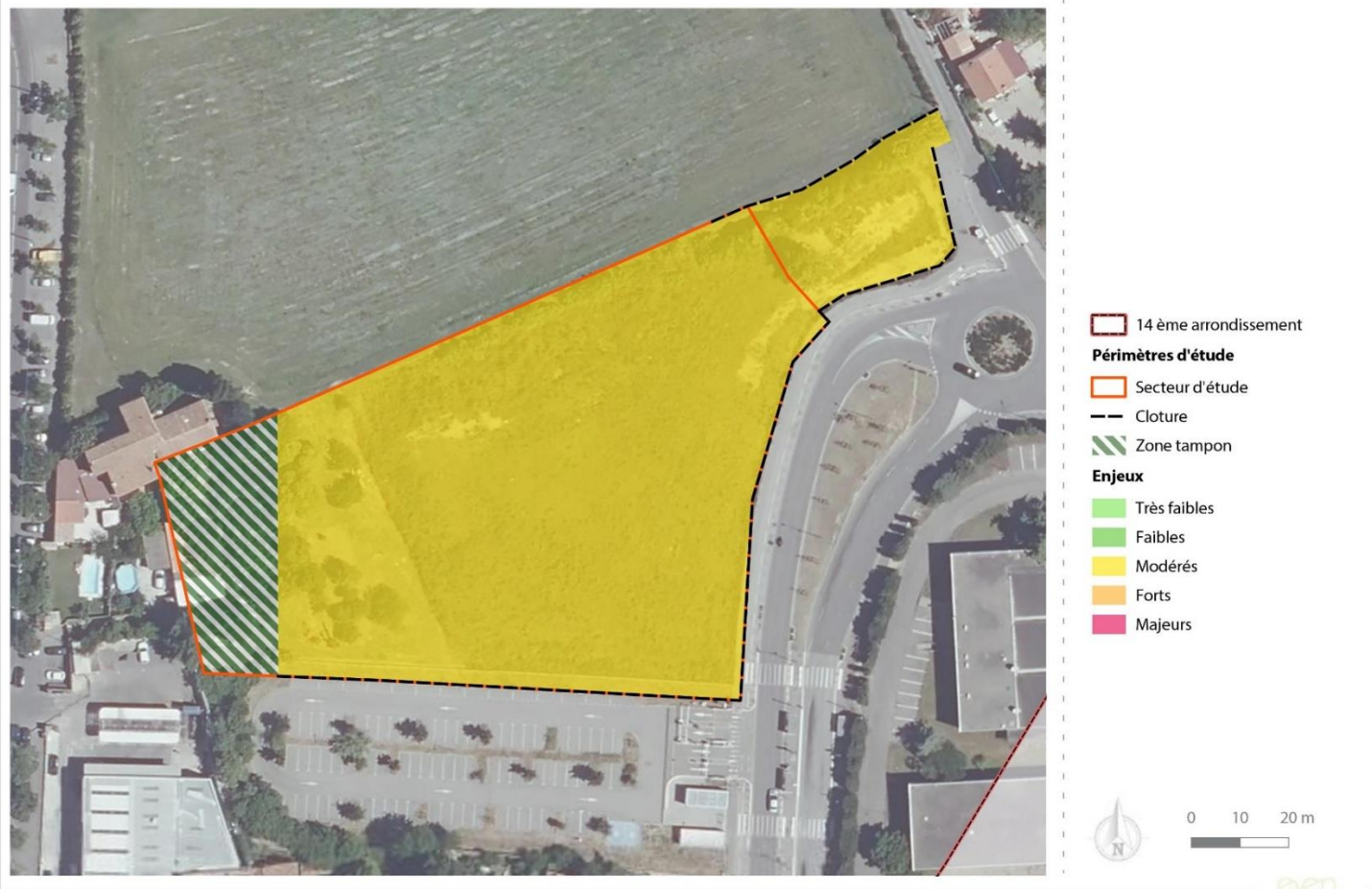




**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Père d'Ail

Enjeux avifaunistiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023



## SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 12 avril 2022, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut. Plusieurs espaces à statut ont été identifiés dans le périmètre éloigné.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude est occupé par un terrain vague qui prend la facies d'une friche. La végétation est importante dans la majeure partie du secteur d'étude et se traduit par la présence d'espèces commune rudéral, typiques des espaces remaniés et perturbés. Certaines zones sont dépourvues de végétations et occupées par des déchets. La zone a été récemment débroussaillée afin de permettre le passage de visiteurs. Clôturé sur sa partie est et sud, le secteur d'étude est en communication libre avec les espaces naturels et agricoles présents au nord.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude, enrichi en espèces herbacée, présente un intérêt pour les papillons, et potentiellement pour les libellules (bien qu'aucune espèce n'ai été observée lors de la visite de site). Les reptiles sont pressentis, notamment le lézard des murailles qui fréquentent aussi bien les espaces perturbés anthropisés, que les zones plus naturelles. D'ailleurs quelques zones fortement végétalisées pourraient servir de zones refuges à cette espèce.

Les mammifères peuvent accéder au site, par le nord, en raison d'une communication fluide avec les espaces naturels et agricoles. Cependant la proximité du site avec les espaces urbains, et les zones à nuisances (circulation, lumière, zone étudiante...), limite les potentialités.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. Au regard de son configuration, et du fait de la présence d'espaces agricoles (en friche) sur la partie nord, le secteur d'étude pourrait représenter un espace de transition pour le déplacement et la chasse. Les gîtes ne sont pressentis, et la proximité avec la voirie et les espaces publics éclairés représentent des éléments perturbateurs non négligeables.

Les oiseaux sont présents dans le secteur d'étude. Ce sont des espèces communes représentatives, des espaces urbains. Cependant, une espèce est fortement présente dans le secteur d'étude : le serin cini. Au regard de son comportement, elle semble utiliser le site comme un espace de chasse et de nidification (haies végétales au nord-est). Cette espèce certes commune, est protégée, et expose des enjeux de conservation modérés en PACA, en période de nidification, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA (2020).

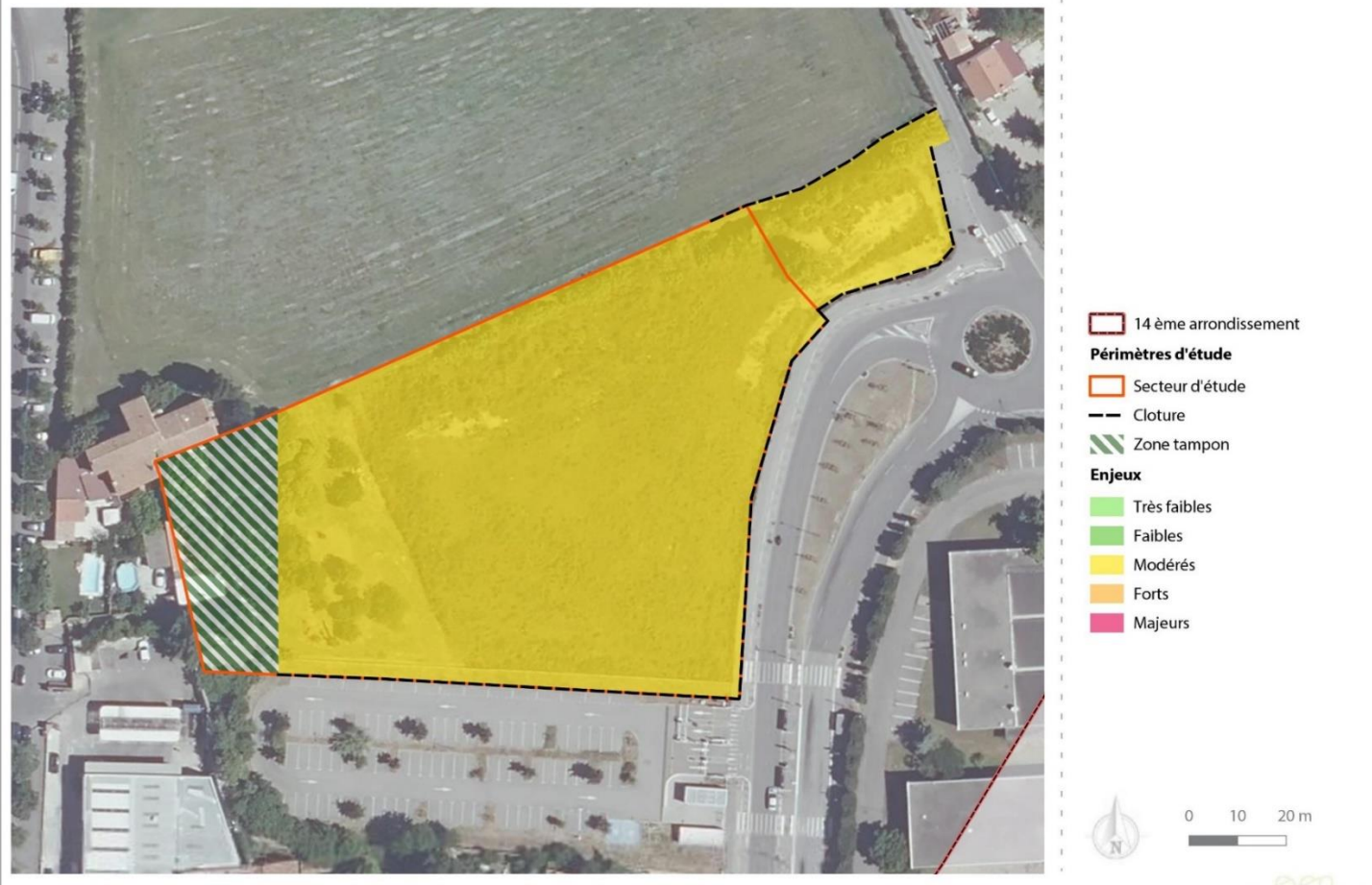
Les inventaires du 12 avril 2022, avaient pour objectif d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

**Globalement les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, sont jugés modérés.**

**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Pèbre d'Ail

Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



Avril 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, EUNIS



## II.3 - Les périmètres d'inventaires et de protections écologiques

### ▪ Les zones d'inventaires

#### Zones Naturelles D'intérêt Écologique, Faunistique Et Floristique (Type I Et II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

#### Zone Importante Pour La Conservation Des Oiseaux (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

- ⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire.**
- ⇒ **Cependant, le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces zones d'inventaire seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

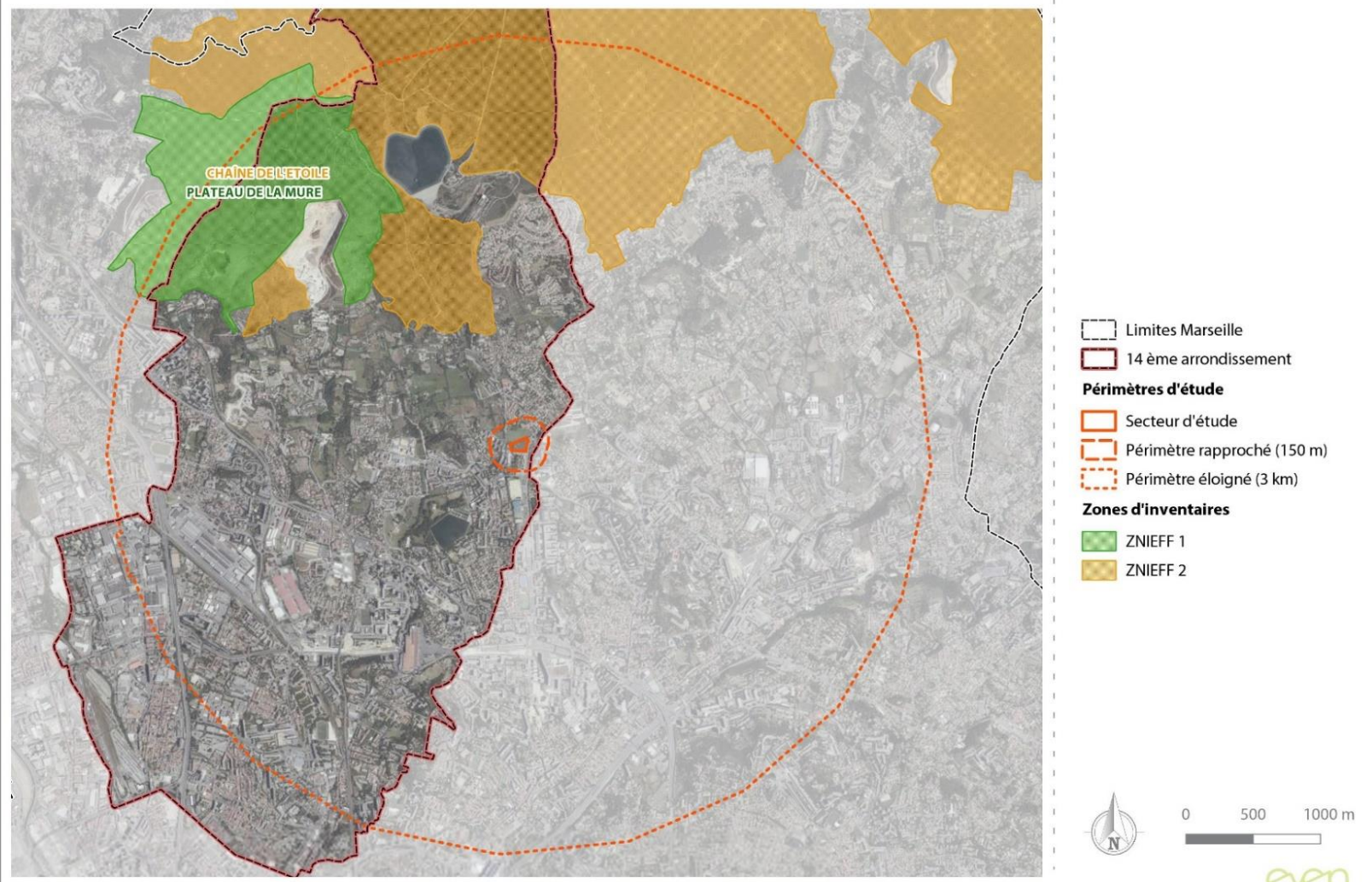
Tableau 13 : Liste des zones d'inventaire présentes dans le périmètre éloigné (Even)

ZNIEFF 1		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
930020190	PLATEAU DE LA MURE	1,6 km
ZNIEFF 2		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
930020449	CHAÎNE DE L'ETOILE	0,850 km

**MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique**

Rue du Pèbre d'Ail

Présentation des zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



Février 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE -  
APPROUVÉE LE 29/06/2023



▪ **Les zones réglementaires**

Le secteur d'étude n'est situé dans aucune zone réglementaire. Le périmètre éloigné, n'entrecoupe aucune zone réglementaire. La commune de Marseille et son 14<sup>ème</sup> arrondissement, n'est pas concernée par des zones réglementaires.

⇒ **Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire.**  
 ⇒ **Le périmètre éloigné n'est concerné par aucune zone réglementaire.**

▪ **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

Le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est concerné par 1 Plan National d'Action : celui du **lézard ocellé**.

Un Plan National d'Action (PNA) est un Plan qui permet à l'échelle de la France métropolitaine, de limiter les impacts sur les populations de l'espèce cible. Les espèces concernées par un PNA sont victime d'un déclin rapide des effectifs, qui menace la pérennité de l'espèce. Par conséquent, les PNA permettent de cibler des actions sur les menaces et la préservation de leurs habitats.

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement du **lézard ocellé sur la période 2020-2029**. Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques. Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.



Figure 5 : Zonages liés au PNA du lézard ocellé (DREAL PACA)

⇒ **Le secteur d'étude est concerné par les zones liées au PNA du lézard ocellé.**  
 ⇒ **Le secteur d'étude est situé dans une zone de présence peu probable de l'espèce.**

▪ **Inventaire des zones humides**

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Selon les données fournies par la DREAL, le secteur d'étude est situé sur une zone humide « La tinée ». Cette zone humide recouvre le cours d'eau et la quasi-totalité du secteur d'étude.

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVÉE LE 29/06/2023



La délimitation des zones humides est encadrée par l'arrêté du 24 juin 2008. L'arrêté détermine des critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- Critère relatif à l'hydromorphologie des sols,
- Critère relatif aux plantes hygrophiles.

⇒ **L'inventaire des zones humides de PACA ne mentionne pas la présence d'une zone humide dans ou à proximité du secteur d'étude.**

### ▪ Le réseau Natura 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique.
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertoire les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertoire les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration, ...) de grand intérêt au niveau européen.

## NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA a l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

- ⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans une zone Natura 2000.
- ⇒ Plusieurs zones Natura 2000 (ZSC) sont présentes dans le périmètre éloigné. Elles listées et référencées dans le tableau ci-dessous et seront étudiées afin de préciser les enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude.

Tableau 14 : Liste des espaces Natura 2000 présents dans le périmètre éloigné (INPN)

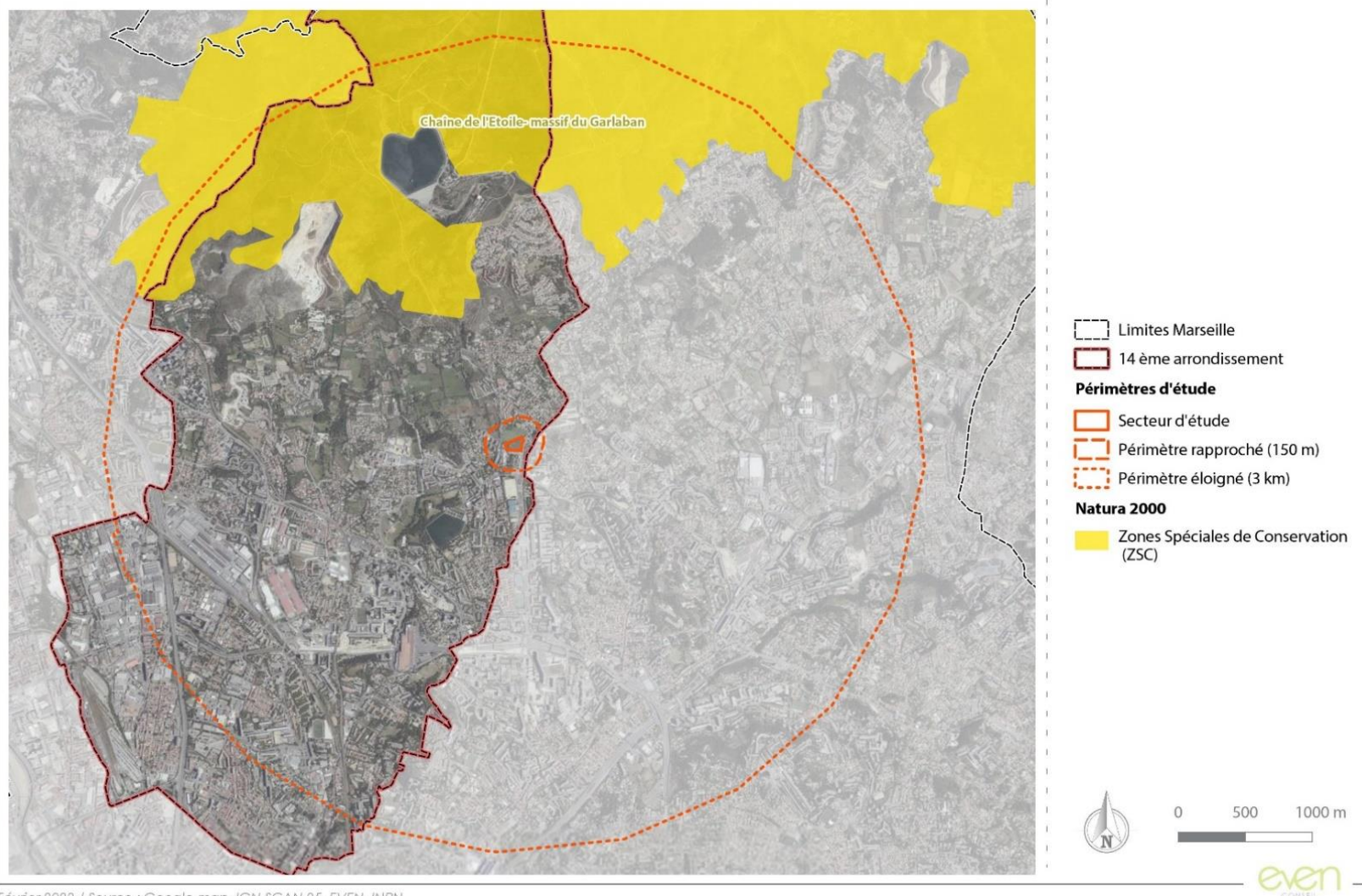
ZSC		
Id MNHN	NOM	Distance par rapport au secteur d'étude (km)
FR9301550	Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban	1,2 km



## MARSEILLE (13014) - Prédiagnostic écologique

Rue du Père d'Ail

Présentation des zones Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Février 2022 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE -  
APPROUVÉE LE 29/06/2023



▶ **ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT**

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. Cependant, plusieurs zones naturelles sont référencées dans le périmètre éloigné :

- **Une ZNIEFF 1 et une ZNIEFF 2 : Plateau de la Mure, et Chaîne de l'Etoile**
- **Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Chaîne de l'étoile et Massif du Garlaban »**

Le secteur d'étude expose un faciès encore en grande partie naturel à tendance agricole. Il se prolonge avec des espaces naturels et agricoles dans sa partie nord-ouest. Sur les autres côtés ce secteur d'étude jouxte avec des zones construites résidentielles et des zones routières (espaces de circulation, de stationnement, couloir de bus ...).

L'ambiance générale est naturelle et agricole, malgré quelques signes d'anthropisation comme des voiries, et des espaces résidentiels (qui entourent le secteur d'étude).

Le secteur d'étude est confronté à l'urbanisation proche et existante, et la présence d'activités humaines intermittentes : nuisances sonores, pollution atmosphérique dues à la circulation... Cependant, le secteur d'étude semble encore préservé d'une urbanisation intensive. A noter tout de même que le terrain a fait l'objet, récemment, d'un débroussaillage.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.



## II.4 - Les risques

La commune est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt ;
- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- Transport de marchandises dangereuses.

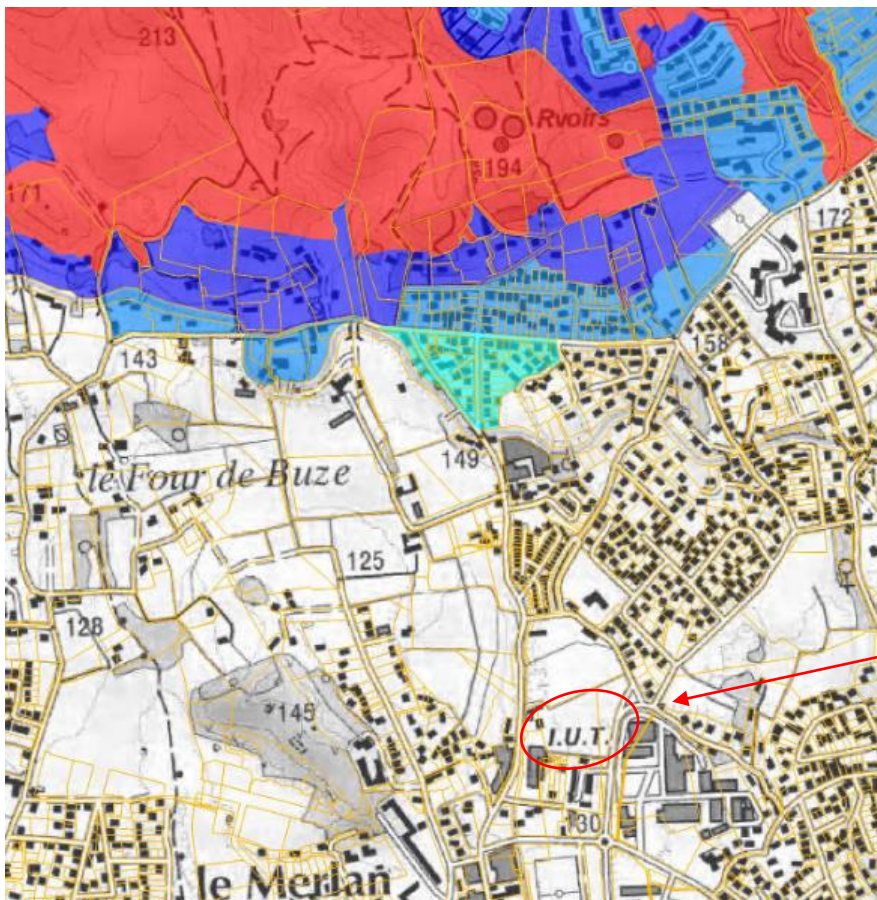
### ▪ Le risque feu de forêt

Depuis 2010, la commune a recensé 100 incendies qui a impacté 432,9 ha du territoire, les plus importants sont celui du 24 février 2013, ayant brûlé 54 ha, et celui du 5 août 2016, ayant brûlé 303 ha. Aucun incendie n'a été déclaré sur le site de projet.

Le territoire communal fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques. Ce dernier a été approuvé le 22 mai 2018. Il divise le territoire en 5 zones :

- Une zone rouge dénommée « zone R » qui est exposée aux phénomènes de la plus grande ampleur (aléa fort à exceptionnel) ;
- Une zone bleue dénommée « zone B1 » où l'aléa est de niveau moyen à fort et où la création de certains enjeux sensibles est interdite ;
- Une zone bleue dénommée « zone B2 » où l'aléa est de niveau moyen à fort ;
- Une zone bleue dénommée « zone B3 » où l'aléa est faible ;
- Une zone bleue dénommée « zone BLuminy » qui comprend des zones exposées à un aléa d'incendie de forêt moyen à fort qui impliquent une prise en compte spécifique du risque Incendie de Forêt.

**Le site de projet est situé en dehors de ces zones.**



Secteur de projet

Figure 6 : PPR Incendie de feu de forêt de Marseille (bouches-du-rhône.gouv)



▪ **Le risque inondation**

La commune de Marseille est concernée par deux PPR inondations l'un approuvé le 24 février 2017 et celui des Ayalades le 21 juin 2019.

Le premier PPR divise le territoire de la manière suivante :

- En aléa fort, deux types de zones :
  - o La zone Bleu foncé, correspondant aux centres urbains soumis à un aléa fort ;
  - o La zone Rouge, correspondant aux Autres Zones Urbanisées (AZU) ou Zone Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort.
- En aléa modéré, trois types de zones :
  - o La zone Bleu foncé ;
  - o La zone Bleu clair, concernant les AZU pour lesquelles l'enjeu prime sur l'aléa lorsque ce dernier est modéré ;
  - o La zone Rouge, concernant les espaces peu ou pas urbanisées et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d'enjeux concernés.
- La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité.

**Le secteur de projet est situé en dehors de ces zones à risque.**

Le deuxième PPR divise la commune selon quatre zones :

- La zone rouge regroupant les secteurs où s'applique un principe général d'inconstructibilité ;
- La zone bleu foncé, concernant les secteurs de centre urbain soumis à un aléa fort ou modéré ;
- La zone bleu clair, concernant les secteurs d'AZU soumis à un aléa modéré ;
- La zone violette, concernant les secteurs d'aléa résiduel.

**Le secteur de projet est situé en dehors de ces zones à risque.**

▪ **Le risque mouvement de terrain**

La commune de Marseille est couverte par un PPR Mouvements de terrain approuvé le 29 octobre 2002. Il s'applique au niveau des quartiers de Fondacle/Saint Julien, d'Aquo de Pont et des Caillols. Il identifie deux zones :

- La zone rouge dans laquelle tous travaux, constructions, installations et activités sont interdits ;
- La zone bleue dans laquelle les constructions sont autorisées.

**Le secteur de projet est situé en dehors des zones à risques.**

▪ **Le risque sismique**

La France dispose d'un nouveau zonage sismique, en tré en vigueur en mai 2011 et défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Il définit 5 zones de sismicité selon la probabilité d'occurrence des séismes. Ce zonage est communal.

Le secteur de projet est concerné par une zone de sismicité de catégorie 2 soit **faible**.

▪ **Le risque retrait-gonflement des argiles**

La commune de Marseille fait l'objet d'un PPR Retrait-gonflement des argiles approuvé le 27 juin 2012. Ce dernier divise la commune en trois zones :

- Zone bleu foncé (B1) fortement exposée ;
- Zone bleu clair (B2) correspondant aux secteurs soumis aux aléas moyens et aux secteurs soumis aux aléas faibles ;
- Zone grise (B3) correspondant aux secteurs à un aléa faible.

Le site de projet est compris dans une zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux.



Légende :

-  Zone fortement exposée (B1)
-  Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)
-  Zone faiblement à moyennement exposée enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles... (B3)

Secteur de projet

Figure 7 : Extrait du zonage du PPR Retrait-gonflement des argiles

▪ **Le risque transport de matières dangereuses**

La commune de Marseille est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la route, la voie ferrée et la canalisation.

Le secteur de projet est relativement éloigné des sources de transport de matières dangereuses. De même, que les canalisations transportant du gaz naturel.

Le risque peut donc être considéré comme **faible**.

**Enjeux relatifs aux risques :**

Le site de projet n'est pas concerné par les PPR Incendie de Forêt et Inondations mais est compris dans une zone faiblement à moyennement exposée au Retrait-Gonflement des Argiles. Le risque sismique est **faible**.

Le secteur de projet se compose d'une friche végétalisée, l'enjeu est également de limiter le risque de ruissellement.

Le site est éloigné des sources de transport en matières dangereuses. L'enjeu concernant les risques technologiques est donc **faible**.

## II.5 - Les nuisances

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre la bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Le classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
$L > 81$	$L > 76$	1	d = 300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d = 250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d = 100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d = 30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

La commune est concernée par de nombreuses voies bruyantes dont : la rue du Pebre d'Ail classée en catégorie 3 avec une zone d'influence de 100 m de part et d'autre de la voie.

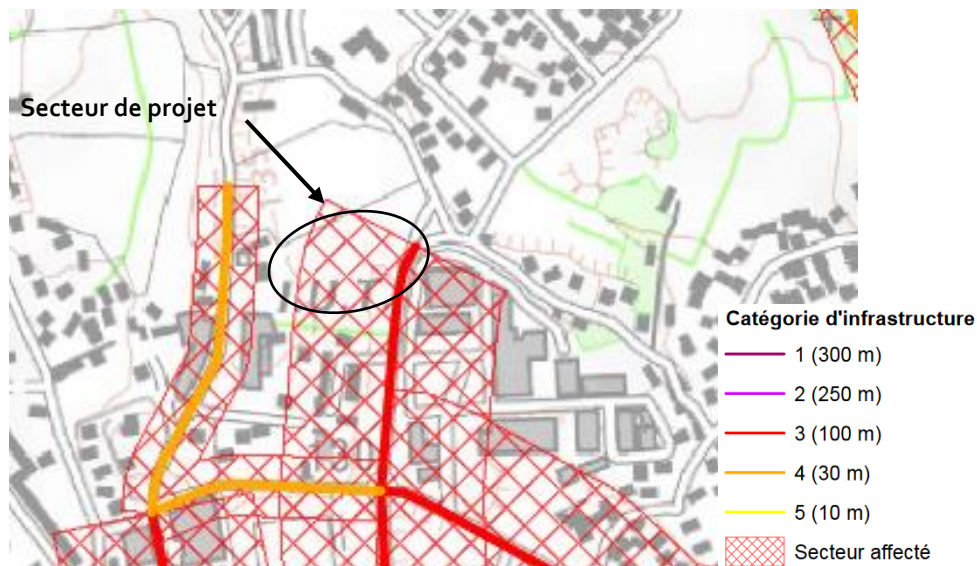


Figure 8 : Classement des voies bruyantes (bouches-du-rhone.gouv.fr)

### Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe à proximité de la rue Pebre d'Ail dont le linéaire est classé en catégorie 3. Une largeur de 100 mètres de part et d'autre est affecté par le bruit. Le projet, compris en grande partie dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

## II.6 - Ressources et réseaux



▪ **L'eau potable**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'exploitation du système d'alimentation en eau potable du territoire de MPM a été confiée, via un contrat de délégation de Service Public de 15 ans, à la Société des Eaux de Marseille (SEMM).

L'eau qui alimente la commune de Marseille provient essentiellement de la Durance (80 %) et du Verdon (20 %). L'eau filtrée distribuée sur la commune de Marseille provient de trois usines de potabilisation, encore appelées Unités de Production d'Eau Potable (UPEP), il s'agit de :

- L'usine de Sainte Marthe d'une capacité de 278 000 m<sup>3</sup>/jour ;
- L'usine de Saint-Barnabé, d'une capacité de 95 500 m<sup>3</sup>/jour ;
- L'usine du Vallon Dol, d'une capacité de 157 500 m<sup>3</sup>/jour.

Le réseau de canalisations présente des natures de canalisations différentes selon leur diamètre. On distingue ainsi :

- Le réseau dit « primaire » composé pour la plus grande part de tuyaux en béton armé avec une âme d'étanchéité en tôle dont le diamètre est supérieur ou égal à 400 mm, appelés aussi feeders. Ces tuyaux sont généralement issus des stations de traitement et alimentent les réservoirs.
- Le réseau dit « secondaire » composé pour la plus grande part de tuyaux en fonte dont le diamètre est inférieur à 400 mm. Ce sont ces tuyaux qui alimentent chaque rue et desservent les abonnés.

La commune compte environ 1 864,90 kilomètres de canalisations en service au 31/12/2016. Elle comprend également 39 réservoirs d'eau potable qui totalisent un volume de 134 700 m<sup>3</sup>. L'autonomie de la commune résultant des réserves est estimé à 20h.

**Le secteur de projet est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la commune.**

▪ **L'eau usée**

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du PLUi. A ce titre, elle est chargée de collecter, transporter et épurer les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. Depuis le mois de janvier 2014 elle est aussi en charge de la gestion des eaux pluviales.

Marseille, seconde ville de France en termes de population compte 120 394 abonnés pour une population évaluée à 864 323 habitants (un abonné pouvant regrouper plusieurs habitants). Le nombre de dispositif d'assainissement non collectif est évalué à 3 990. Le taux de raccordement est de 97,49 %.

Sur Marseille, plusieurs catégories de réseaux de collectes sont mises en œuvre :

- Un réseau unitaire (collecte conjointe des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales) dessert le centre-ville et quelques quartiers anciens ;
- Un réseau séparatif sanitaire dessert les quartiers plus périphériques ;
- Un dispositif dit « unitaire de temps sec est mis en œuvre sur le littoral balnéaire (Le réseau pluvial est connecté au réseau sanitaire par des conduites équipées de vannes by-pass. Les eaux de lavage des voiries et les premières eaux de pluies sont traitées sur la station d'épuration. Lorsque les apports pluviaux deviennent trop importants, les vannes se ferment et les écoulements pluviaux rejoignent le milieu naturel sans traitement).

L'usine de traitement des eaux usées, est un ouvrage souterrain situé à proximité du Stade Vélodrome. Elle comprend deux étages, un physico-chimique et un de traitement biologique. Elle comporte également deux chambres d'admission (avec un dégrillage grossier).

La station a été dimensionnée pour traiter un volume journalier de pointe de 325 500 m<sup>3</sup>. Le volume moyen journalier est évalué à 240 000 m<sup>3</sup> et le flux moyen de matières en suspension à 63,7 tonnes/jour.

**Le secteur de projet est raccordé au réseau d'assainissement de la commune.**



▪ **Les eaux pluviales**

Le réseau pluvial drainant la commune de Marseille compte 599 km de canalisation (au 31/12/2016). La Ville est également traversée par 82 ruisseaux (relevant de la compétence GEMAPI ou Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) représentant un linéaire de 53 km. Hormis quelques cours d'eau pérennes (Jarret, Aygalades, Plombières), la plupart des ruisseaux sont des cours d'eau intermittents à sec la majeure partie du temps. Le système d'engouffrement est constitué de 17 565 grilles et/ou avaloirs.

Les bassins versants de l'agglomération marseillaise totalisent une superficie totale d'environ 726 km<sup>2</sup> : le bassin de l'Huveaune, le bassin du Jaret, le bassin des Aygalades, les bassins versants du Littoral Nord et les bassins du Centre de Marseille. Leurs exutoires sont essentiellement situés dans la Baie de Marseille (à l'exception de quelques bassins versants aboutissant dans le Massif des Calanques). Le volume total de rétention est ainsi d'environ 175 000 m<sup>3</sup>.

La commune dénombre également 80 ouvrages de rétention ou traitement sur Marseille :

- 2 bassins unitaires ;
- 68 bassins (publics ou privés recensés) eaux pluviales ;
- 6 ouvrages déshuileurs ;
- 4 ouvrages de traitement de la pollution.

**Le secteur de projet est concerné par le réseau d'eaux pluviales.**

▪ **Energie**

L'énergie primaire consommée par la commune de Marseille était de 750,9 ktep/an en 2019. La part des secteurs résidentiel et du transport routier occupent la majeure partie de la consommation en énergie finale (77,2% de la consommation).

La production d'énergie de Marseille est de 41,7 ktep/an en 2019 soit environ 5,6% de la consommation totale d'énergie. La production provient essentiellement de la cogénération thermique (22%) et de la biomasse (19%).

Le département des Bouches-du-Rhône est un des départements français présentant le nombre de jours d'ensoleillement le plus important (2 870 h d'ensoleillement/an en 2020). Sur l'ensemble du territoire départemental, l'énergie solaire est celle présentant les plus grandes perspectives de développement. La commune de Marseille dispose donc d'un potentiel non négligeable dans le développement des énergies solaires.

Le Schéma de développement éolien de PACA met en évidence la commune comme secteur favorable au développement éolien.

Encore insuffisamment développée en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la filière d'énergie renouvelable « biomasse » dispose pourtant d'un fort potentiel pour la production de chaleur et d'électricité. Le gisement potentiel de bois-énergie a été estimé par le comité régional biomasse à environ 580 000 tonnes annuelles dans une forêt qui représente 48% de la surface régionale. Les difficultés d'exploitation du bois-énergie sont principalement liées à l'accessibilité des terrains forestiers (reliefs accidentés, dessertes en routes et pistes forestières insuffisantes). La commune de Marseille produit néanmoins une grande partie de son énergie à partir de biomasse.

**Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :**

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le secteur de projet est situé dans une zone très ensoleillée et peut faire l'objet d'une étude de faisabilité concernant l'utilisation d'énergie renouvelable.





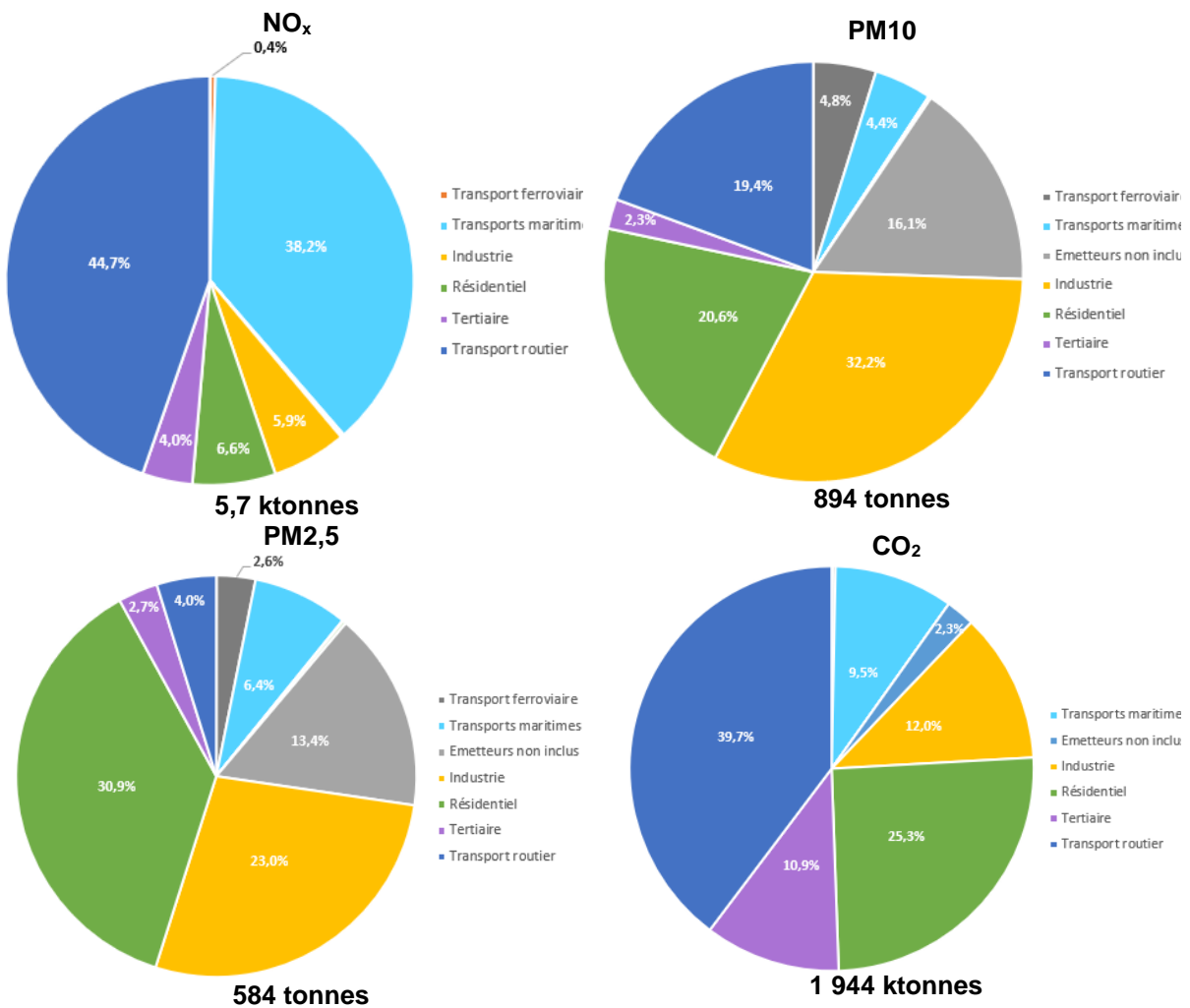
Qualité de l'air

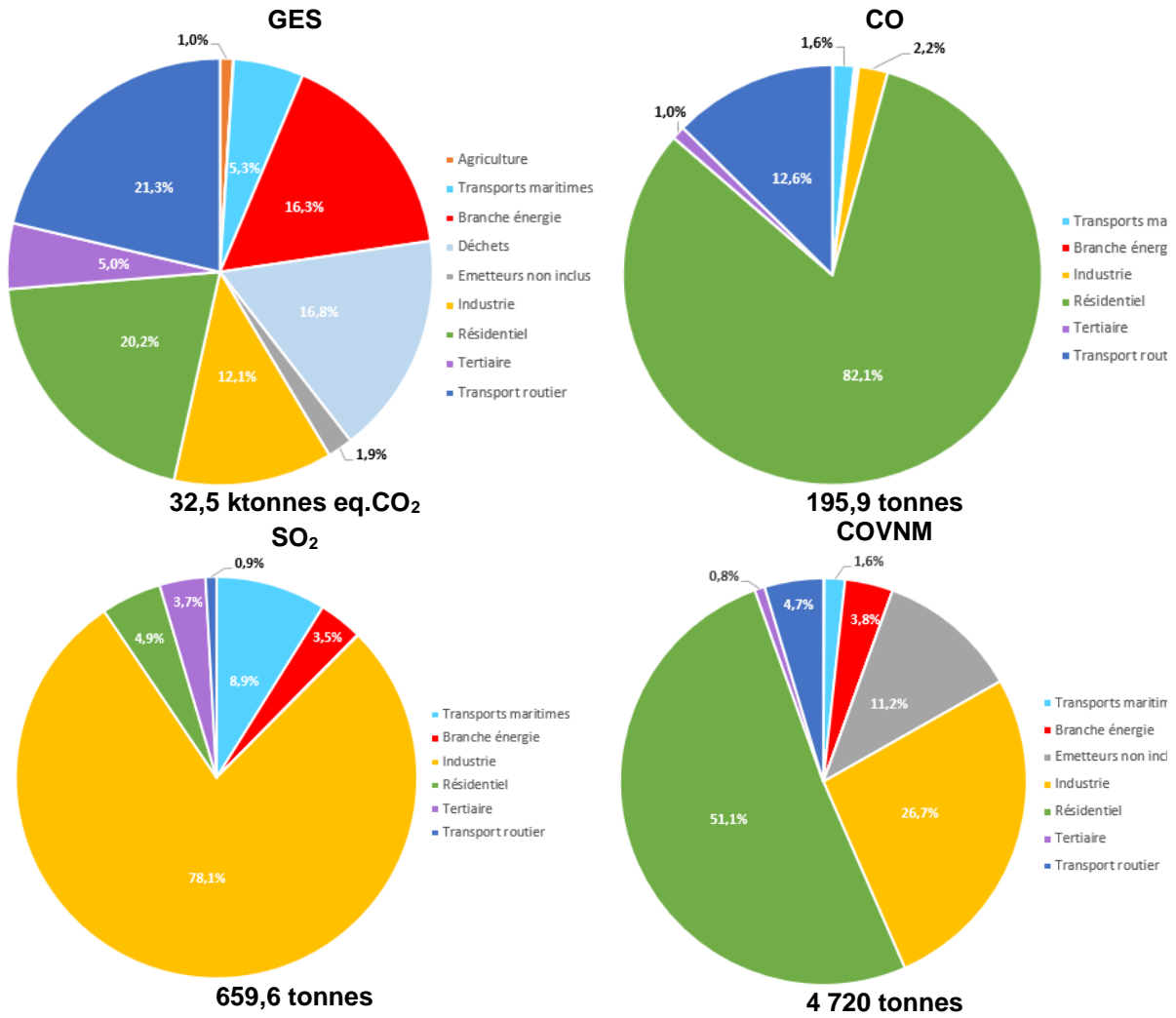
Selon le bilan AtmoSud pour l'année 2018, près de 37 000 personnes restent exposées au dépassement des valeurs limites les polluants réglementés (dioxyde d'azote et particules fines) dans les Bouches-du-Rhône (56 000 en 2017). Les principales zones sont les agglomérations, les grands axes routiers, les secteurs industrialisés et la zone portuaire qui génèrent des émissions polluantes.

La commune de Marseille est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

La base de données CIGALE présente l'inventaire des émissions polluantes. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

**Les principales sources d'émissions de polluants sont le secteur résidentiel et de l'industrie. L'enjeu du projet sera donc de limiter les émissions de ces deux secteurs.**





**Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :**  
 La commune de Marseille présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs résidentiels et de l'industrie. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.



### III. Synthèse de l'état initial et enjeux

Thématique	Atouts/Opportunités	Contraintes/Menaces	Enjeux
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur d'étude comprenant un faciès agricole (friche), qui s'insère dans la continuité de plusieurs terrains ouverts, encore potentiellement exploités</li> <li>- Le secteur de projet se situe en continuité de zone bâtie et le long d'une infrastructure de transport</li> <li>- Les visibilitées lointaines et proches sur le site sont faibles voire inexistantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de projet est situé en dehors des espaces à enjeux de l'atlas des paysages, marquant un intérêt paysager limité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiel tout en préservant la composante naturelle/agricole du site ;</li> <li>→ Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.</li> </ul>
Biodiversité et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ambiance générale est naturelle et agricole, malgré quelques signes d'anthropisation comme des voiries, et des espaces résidentiels (qui entourent le secteur d'étude).</li> <li>- Secteur préservé de l'urbanisation intensive</li> <li>- Secteur présentant un intérêt pour les papillons et potentiellement pour les libellules</li> <li>- Secteur pouvant être favorable pour le passage de chiroptère (zone de chasse) et des mammifères</li> <li>- Présence du serin cini, espèce protégée avec enjeux de conservation modérés</li> <li>- Des zones végétalisées pouvant constituer des zones refuges pour les reptiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur d'étude expose un faciès encore en grande partie naturel à tendance agricole. Il se prolonge avec des espaces naturels et agricoles dans sa partie nord-ouest.</li> <li>- Le secteur d'étude est confronté à l'urbanisation proche et existante, et la présence d'activités humaines intermittentes : nuisances sonores, pollution atmosphérique dues à la circulation...</li> <li>- Proximité des nuisances urbaines empêche l'utilisation du site comme habitat pour les mammifères</li> <li>- Un site hors périmètre réglementé et hors inventaire qui marque un intérêt faunistique et floristique limité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, sont jugés <b>modérés</b></li> <li>→ Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.</li> </ul>
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un site non concerné par les PPR incendie de Forêt et Inondations</li> <li>- Risque sismique faible</li> <li>- Friche végétalisée permettant de limiter le risque de ruissellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur compris dans une <b>zone faiblement à moyennement</b> exposée au Retrait-Gonflement des Argiles</li> <li>- Site situé à proximité d'une départementale source de transport en matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prendre en compte les risques liés au retrait-gonflement des argiles dans l'aménagement et de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols</li> <li>→ Protéger la population des risques liés au transport de matières dangereuses</li> </ul>

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Nuisances		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur compris dans la zone d'influence d'une voie classée en catégorie 3 des voies bruyantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Adapter les modalités de construction des bâtiments aux nuisances sonores et en recul vis-à-vis des axes de transports à proximité</li> </ul>
Ressources et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur desservi par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement</li> <li>- Capacité des réseaux suffisants pour accueillir de nouveau projet</li> <li>- Zone très ensoleillée favorable à l'emploi des énergies renouvelables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assurer le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement</li> <li>→ Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales en limitant tout risque de ruissellement et de pollution des eaux</li> <li>→ Assurer la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable des habitants et usagers du secteur tout en promouvant la réduction des consommations</li> <li>→ Développer l'utilisation des énergies renouvelables</li> </ul>
Qualité de l'air		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur concerné par la pollution atmosphérique dû aux secteurs résidentielle et de l'industrie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Protéger la population des émissions de polluants liées aux secteurs résidentielle et de l'industrie</li> <li>→ Favoriser les déplacements doux</li> </ul>



## IV. Le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnable

Il est possible de définir les solutions de substitutions théoriques suivantes :

Solutions de substitution	Point Positif/ avantages	Point négatif/ freins
1/ Le fil de l'eau	<p>Pas de consommation foncière</p> <p>Pas de phase chantier, pas de démolition reconstruction</p>	<p>Pas de besoins identifiés en matière d'enjeux de sécurité.</p> <p>Locaux actuels des commissariats vétustes, ne répondant pas aux référentiels techniques et fonctionnels de la police nationale</p>
2/ Projet Commissariat	<p>Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille</p> <p>Commissariat au cœur des deux arrondissements</p> <p>Offrir un bâtiment sécurisé et pouvant accueillir le public</p> <p>Facilité d'accès vers les voies de circulation pour les interventions</p>	<p>Consommation foncière</p> <p>Nécessite une procédure d'évolution du PLU</p> <p>Une phase chantier à gérer avec les riverains</p>

Le choix du projet proposé se base sur la nécessité de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, et d'offrir des conditions de travail et d'accueil de la population décentes.

Le choix a donc été en faveur du projet présenté dans la notice qui a de nombreux avantages par rapport au scénario au fil de l'eau. Ce choix a également été conditionné par le manque de foncier disponible et les exigences liés à la construction de ce type de structure : un foncier d'au moins 1,5ha, un positionnement central pour les 2 arrondissements, accessible facilement par la voirie afin de faciliter le temps d'intervention), et en zone de bonne desserte en transport en commun.

## V. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

### V.1 - Incidences prévisibles et mesures applicables sur le paysage et le patrimoine

☰ L'objet de la présente Déclaration de Projet est l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 en zone UQM2. Cette ouverture provoque ainsi une modification du paysage du site exempt de toute urbanisation. Le site reste en continuité du tissu urbain, cette modification reste négligeable au vu du contexte alentour.

**Mesures :** Le futur projet de Commissariat répondra alors aux exigences de la réglementation du futur zonage UQM2 :

- La hauteur des constructions est limitée à 28m et 3 m pour les éléments techniques en toiture ;
- Une harmonisation des façades de construction avec les bâtiments alentours ;
- La surface totale des espaces de pleine terre végétalisée sera supérieure ou égale à 15% ;
- Les espaces de pleine terre sont plantés d'arbres de haute tige à raison d'au moins une unité par tranche entamée de 300 m<sup>2</sup> ;
- Les espaces situés entre les constructions et les emprises publiques ou voies sont végétalisés, pour tout ou partie, et traités de façon à valoriser les espaces publics.

Les incidences du projet sur la thématique paysagère sont donc **faibles**.

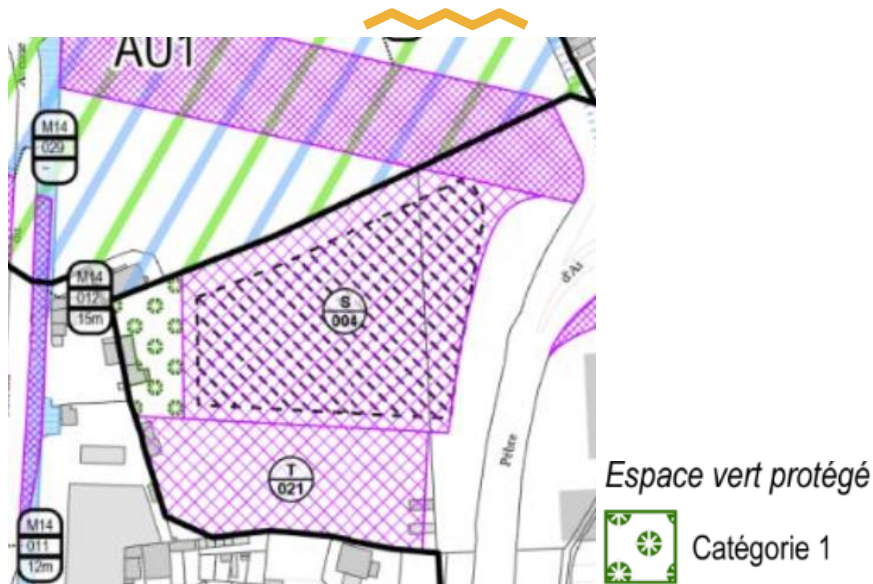
### V.2 - Les incidences prévisibles et mesures applicables sur les milieux naturels et la biodiversité

⊖ Le site s'implante dans une zone en friche mais dont la pression urbaine est relativement forte. Il est enclavé entre deux voies routières classées en voie bruyante. Le prédiagnostic réalisée en avril a révélé des enjeux écologiques modérés sur le site, notamment due à **la présence de l'espèce serin cini** (avifaune), **la présence potentielle de chiroptères** et **les habitats** présents sur le site favorable à la faune.

**Mesures :** Le projet répondra aux exigences de la réglementation du nouveau zonage UQM2 :

- Une surface de pleine terre végétalisée supérieure ou égale à 15% ;
- Des espaces de pleine terre plantés d'arbres de haute tige à raison d'au moins une unité par tranche entamée de 300 m<sup>2</sup> ;
- La plantation d'arbre de haute tige au niveau des aires de stationnement à raison d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement voiture ;
- Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes.

Afin de préserver la faune identifiée, le projet prévoit également l'ajout d'un Espace Vert Protégé assurant ainsi la préservation d'une zone tampon boisée à l'ouest du site.



Lors de la phase opérationnelle du projet, lorsque le projet sera mieux défini, des mesures pourront être développées pour réduire ou limiter les incidences sur la faune identifiée sur le site : phasage des travaux en fonction du cycle naturelle des espèces, charte chantier propre, etc...

Ainsi, au vue de la nouvelle réglementation prévue sur le site de projet et des mesures possibles de réduction, les incidences du projet sur la thématique de la biodiversité sont donc **faibles à modérés**.

### V.3 - Incidences prévisibles sur les risques

☰ Le site de projet est compris dans une zone **faiblement à moyennement** exposée au Retrait-Gonflement des Argiles. Il est également concerné par un risque sismique de catégorie 2 (faible). Le projet prévoit l'imperméabilisation d'un espace dépourvu de toute construction. Le secteur de projet est concerné par le risque de ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols.

**Mesures :** En adéquation avec le règlement du PPR Argiles et des dispositions générales du règlement du PLU, les nouvelles constructions respecteront les différentes conditions de constructibilité définit par le PPR.

Les nouvelles constructions respecteront également les dispositions en lien avec le risque sismique 2. En effet, l'arrêté du 22 Octobre 2010 fixe notamment les règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement.

Les bâtiments situés en zone de sismicité 2 doivent répondre à de nouvelles normes :

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =0,7 m/s <sup>2</sup>
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,1 m/s <sup>2</sup>
Zone 3	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,1 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,1 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup>
Zone 4	PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>
Zone 5	CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =3 m/s <sup>2</sup>

La conception des structures selon l'**EuroCode 8** correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Les objectifs du dimensionnement parasismique sont la sécurité des personnes ainsi que la limitation des dommages causés par un séisme.

Le projet prévoit une rétention de 90 litres /m<sup>2</sup> imperméable.

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – REALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE - APPROUVEE LE 29/06/2023-



Les incidences du projet sur les risques sont donc **faibles**.

## V.4 - Incidences prévisibles sur les nuisances

- Le site de projet se situe à proximité de la rue Pebre d'Ail dont le linéaire est classé en catégorie 3.

**Mesures :** Le projet, compris en grande partie dans cette zone d'influence, respectera les réglementations en vigueur sur l'entièreté du secteur.

⊕ En matière de nuisances induites, le projet prévoit la construction d'un commissariat qui induira alors une augmentation de la fréquentation du site. Le classement de la rue Pebre d'Ail en catégorie 3 implique un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. L'augmentation engendrée par le projet de Commissariat sera donc négligeable au vu du classement de la rue Pebre.

A ce stade, les incidences brutes du projet apparaissent comme **faibles**.

## V.5 - Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

- Réseau d'eaux potables

⊕ Le secteur de projet est raccordé au réseau d'eau potable qui présente une capacité suffisante pour accueillir le futur projet.

**Mesures :** La réglementation de la zone UQM2 prévoit le raccordement des nouvelles constructions à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées.

- Réseau d'eaux usées

⊕ Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau commissariat. Cela impliquera l'augmentation locale de la population et de l'imperméabilisation des sols par rapport à l'état actuel. Le réseau d'assainissement présente une capacité suffisante pour accueillir cette nouvelle activité.

**Mesures :** De même, le règlement du zonage spécifie que toutes constructions ou installations alimentées en eau doivent être raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

- Réseau d'eaux pluviales

● Le projet prévoit l'imperméabilisation d'un sol naturel, augmentant alors le risque de ruissellement lors de période orageuse.

**Mesures :** Le règlement de la zone UQM2 prévoit des dispositions précises applicables à toutes nouvelles imperméabilisations générées par l'édification de constructions nouvelles.

Comme demandé par le règlement UQM2, le projet réalisera donc un volume de rétention de 90L par m<sup>2</sup>. L'infiltration doit être la technique à privilégier pour la vidange du volume de rétention si elle est techniquement réalisable. Les surfaces de projet susceptibles, en raison de leur affectation, d'être polluées, doivent être équipées d'un dispositif de piégeage de pollution adapté. De même, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales qui ne seraient pas stockées ou infiltrées.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles sont donc **faibles**.

## V.6 - Incidences prévisibles sur la qualité de l'air





La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements.  
Cette augmentation sera néanmoins négligeable au vu du contexte urbain.

Les incidences brutes sont donc considérées comme **faibles à modérées**.



## VI. Etude d'incidence Natura 2000

La déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle doit aussi comporter une étude d'incidences sur le réseau Natura 2000. La commune n'étant pas concernée directement par un site Natura 2000, la déclaration de projet présente donc une évaluation simplifiée des incidences.

### VI.1 - Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

#### Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.121-1), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

#### Une prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (...) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

#### L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu. « (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas : 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...); 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou



l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...).

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...); 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...); 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

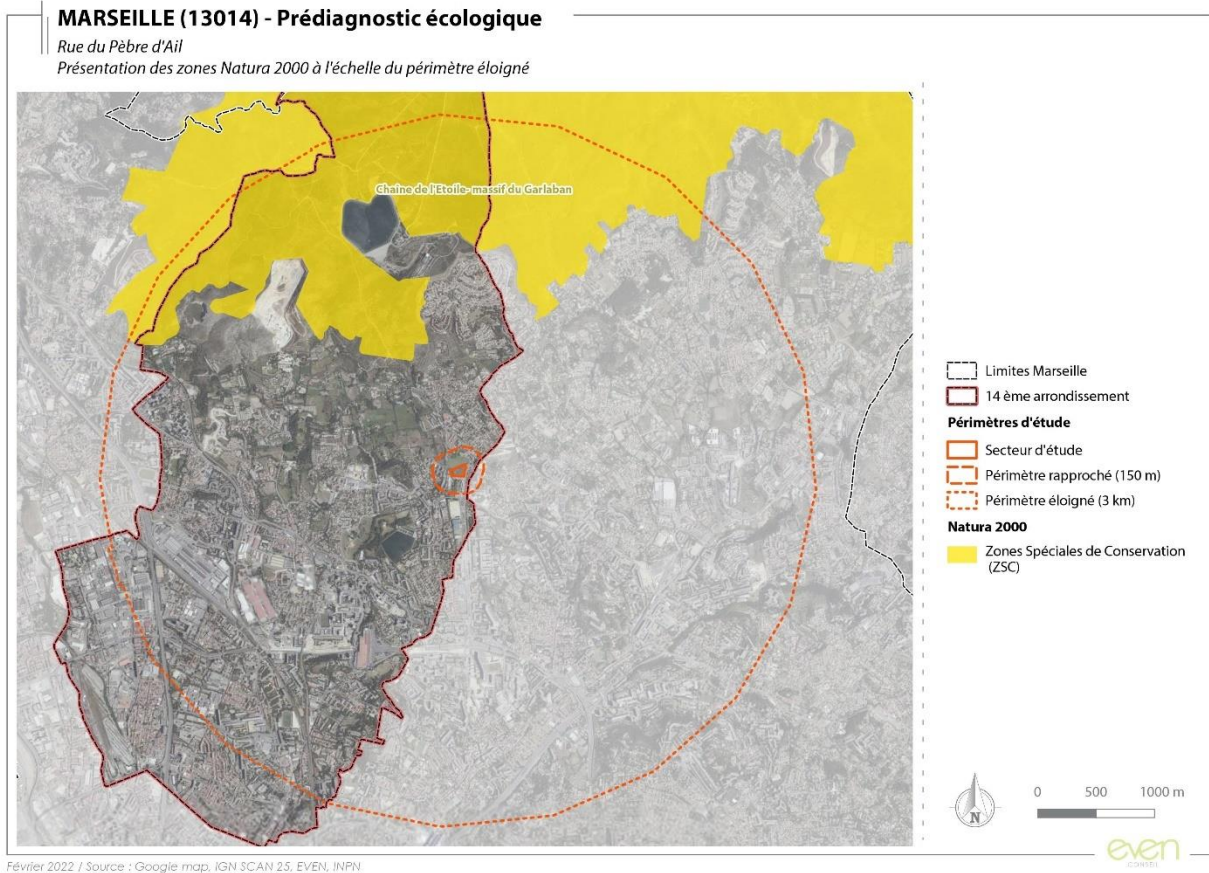
Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

### VI.2 - Présentation simplifiée de la déclaration de projet

La Déclaration de Projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 afin de permettre la réalisation d'un nouveau commissariat pour remplacer ceux des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement jugés trop vétustes.

### VI.3 - Présentation des sites Natura 2000 à proximité du site

Le site de projet est situé à 1,2 km de la ZSC : « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban ».



▪ **Caractéristiques de la ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban »**

Le site est composé de massif calcaire et dolomitique où s'étendent de nombreuses zones rupestres (falaises, rochers nus, etc.) formées par ces 2 types de substrat. Sa flore présente un grand intérêt avec des espèces endémiques et/ou rares (Sabline de Provence, Anémone palmée, Petite Jurinée).

En limite nord de l'agglomération marseillaise (800 000 à 900 000 hab.), ces massifs offrent une belle image des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire avec :

- Une flore typique, comprenant des espèces endémiques et rares dont l'une de l'Annexe II (*Arenaria provincialis*)
- Une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis - fûtaies de la chênaie à houx).
- Une faune méditerranéenne typique et originale. Entomofaune assez riche en diversité, en particulier pour les Lépidoptères et Coléoptères. Herpétofaune caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence. Concernant les Chiroptères, le site peut être considéré comme sinistré.

Le site Natura 2000 est, dans son entièreté, particulièrement exposé aux incendies, à l'urbanisation (piémont) et à la fréquentation. Celle-ci est essentiellement de proximité avec de très nombreuses pratiques, parfois conflictuelles (contexte périurbain). Il est aussi exposé à divers aménagements et pratiques en milieu naturel (éoliennes, antennes, pistes, pylônes, etc.).

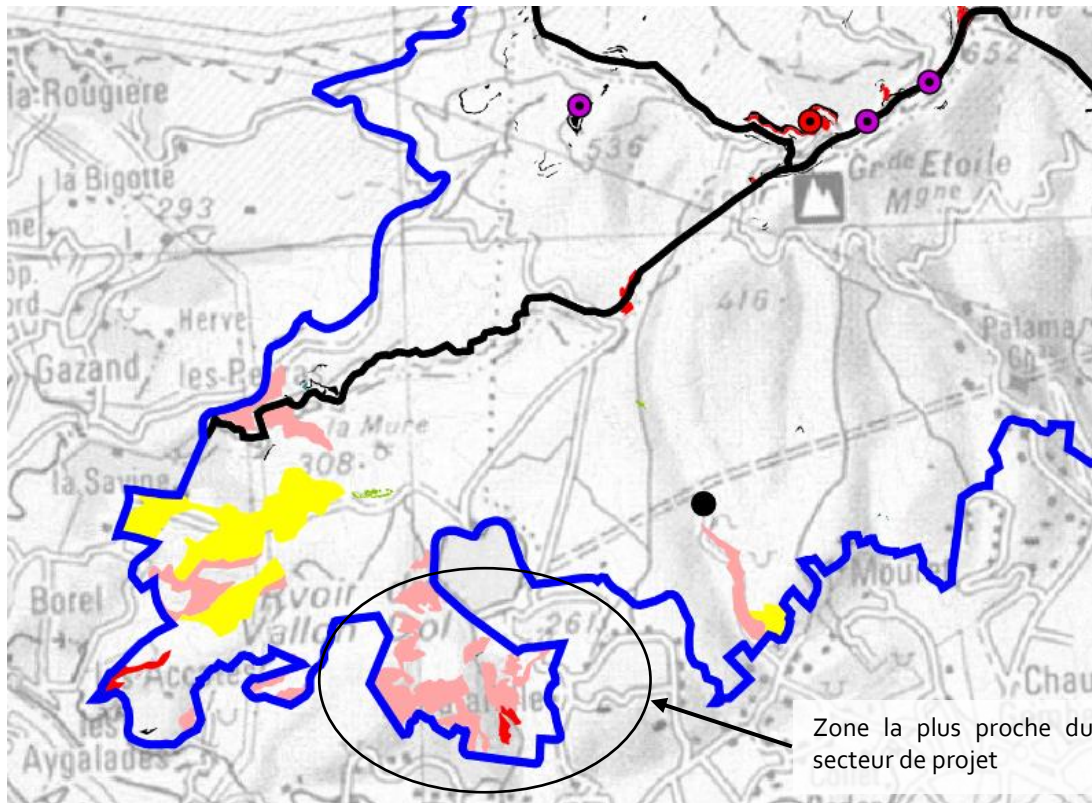
Classes habitats	Couverture
------------------	------------



Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	57%
Forêts sempervirentes non résineuses	25%
Pelouses sèches, steppes	10%
Forêts de résineux	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3%

Ce site a fait l'objet d'un DOCOB (Document d'Objectifs) publié en 2007, qui a permis de recenser l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires du site ainsi que les espèces qui le parcourent.

Majoritairement composé d'habitat non communautaire, la partie du site Natura 2000 la plus proche de la commune de Marseille comprend un habitat prioritaire et un habitat d'intérêt communautaire.



**Habitats prioritaires**

■ \*Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles (Thero-Brachypodietea) : ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence

**Habitats rocheux d'intérêt communautaire**

■ Garrigues écorchées de pentes calcaires avec mosaïques d'ourlets méditerranéens (5%), de rochers thermophiles (20%) et de micro-éboulis (10%)

Figure 9 : Statut Natura 2000 des habitats dominants (DOCOB, 2007)

Le secteur à proximité de la commune présente également une espèce potentiellement présente : Sabline de Provence qui est protégée à l'échelle nationale.

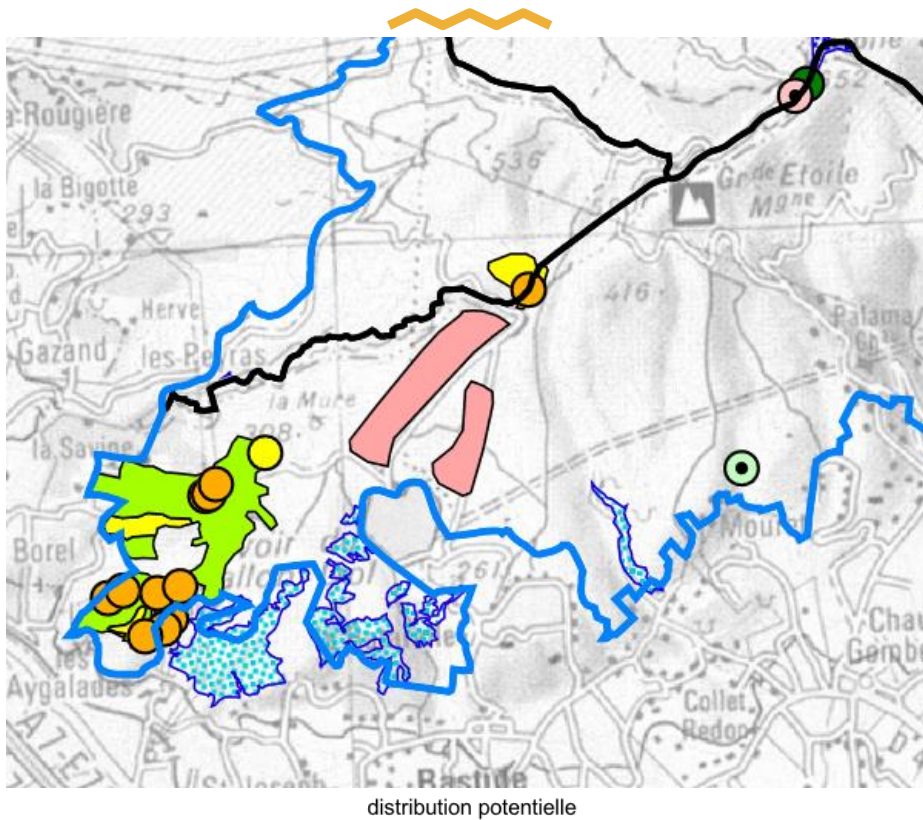


Figure 10 : Localisation des espèces végétales (DOCOB, 2007)

Le document recense à proximité du secteur la présence de Couleuvre de Montpellier, Seps strié, Lézard vert, Psammodrome d'Edwards, Lézard ocellé et de Couleuvre à échelons. Toutes sont des espèces protégées.

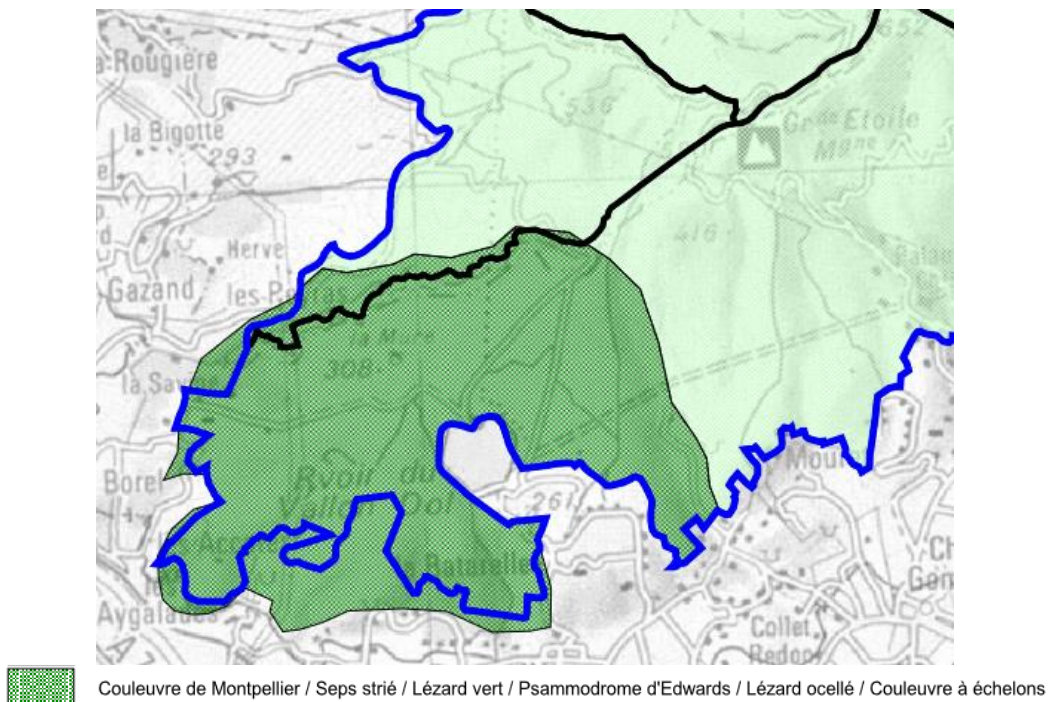
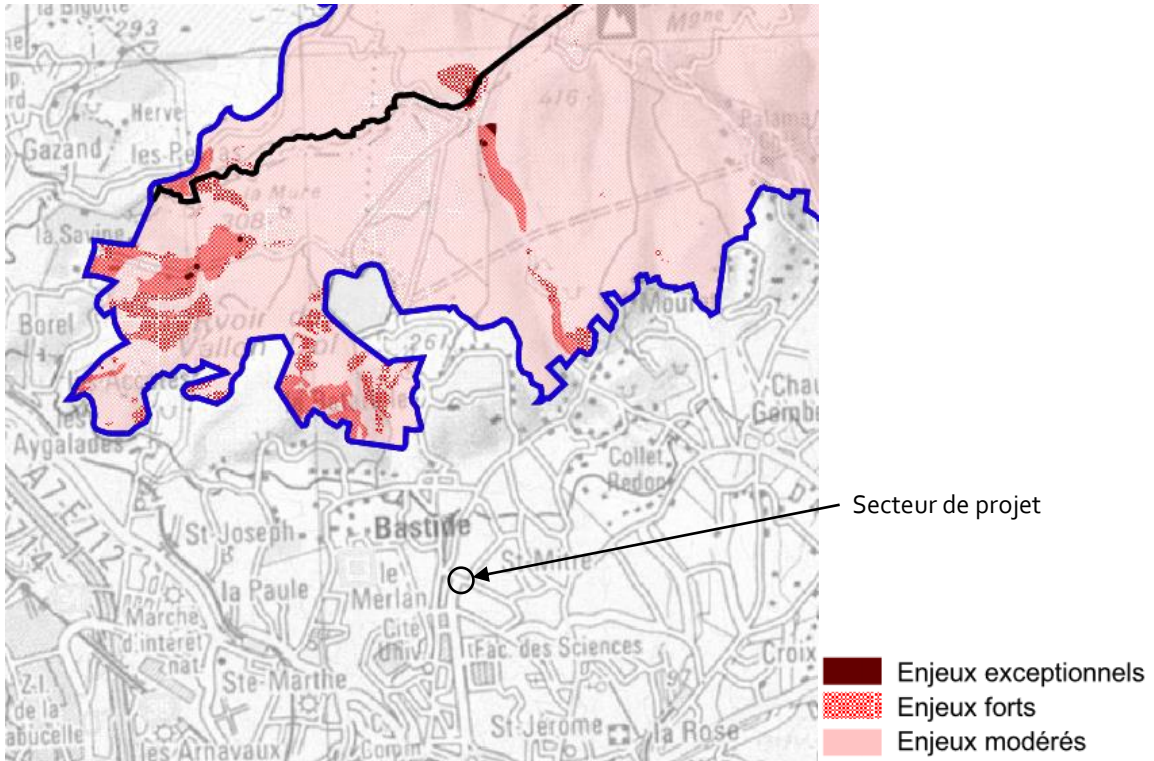
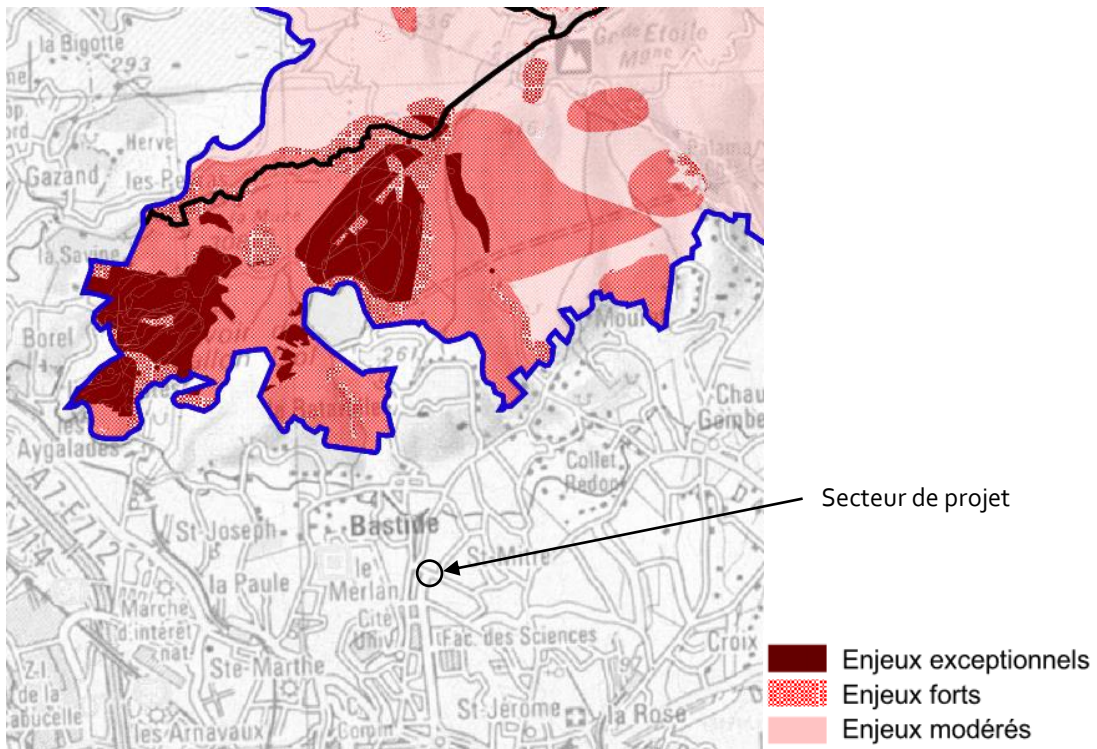


Figure 11 : Localisation de l'herpétofaune (DOCOB, 2007)

Les enjeux de la directive Natura 2000 de ce secteur ont été synthétisés sur la carte suivante :



Ainsi que les enjeux locaux :



Ces enjeux sont évalués de **modérés à forts**.



## VI.4 - Incidences de la déclaration de projet sur le réseau Natura 2000

Le DOCOB du site « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban » identifie au niveau de la zone la plus proche du projet, des enjeux forts. Néanmoins, le projet se situe en dehors du site Natura 2000 et reste séparé de ce dernier par des éléments fragmentant tels que les quartiers résidentiels et le réseau viaire qui les parcourt.

De même, le secteur de projet est situé à proximité direct d'une ancienne parcelle agricole qui maintiendra l'aspect naturel des alentours. Le projet prévoit également le classement de l'espace végétalisé à l'ouest du site en espace vert protégé préservant ainsi une fonctionnalité écologique au niveau du site. Les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site Natura 2000 le plus proche du site de projet ne seront donc pas impactés par le projet.

Concernant les éventuelles incidences indirectes, le projet ne fragmente pas de corridors écologiques potentiels car le site de projet est relativement enclavé par des zones d'activités et des voiries. De plus, la préservation d'une zone tampon à l'ouest du secteur permettra de maintenir une certaine fonctionnalité pour les espèces anthropophiles.

## VI.5 - Conclusion

**La déclaration de projet du Commissariat n'entrevoit pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban ».**



## VII. Indicateurs de suivi



Les indicateurs de suivi du PLU restent inchangés



## 4° partie : Résumé non technique

## I. Présentation du site

Le projet de commissariat s'implante à Marseille, chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône et préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est au nord de Marseille, au sein du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement, que le projet est prévu dans l'idée de répondre aux problématiques de sécurité notamment dans ces quartiers.

Ainsi, le projet prévoit la construction d'un nouveau commissariat en remplacement des deux anciens sites, sur une emprise foncière au nord de la rue du Pedre d'Ail, 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

En cœur de tissu urbain déjà constitué, le site de projet s'inscrit notamment au Nord du quartier de Saint Jérôme et à l'Ouest du quartier de Sainte Marthe. Le projet se situe sur deux parcelles (C0110 et C0179), sur un total de 7 200m<sup>2</sup>, à l'extrémité nord de la rue du Pèbre d'Ail. Les deux parcelles appartiennent historiquement au Département des Bouches-du-Rhône et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui cèdent le terrain pour la réalisation du projet.



Un positionnement du projet de commissariat à la limite entre le 13<sup>ème</sup> et le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille - Source Agam

## II. Le projet

Suite à la visite du ministre de l'intérieur, il est décidé de créer un nouveau commissariat de police dans les quartiers nord de Marseille, afin de remplacer ceux des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements jugés trop vétustes. Il permettra de :

- Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ;
- Offrir des conditions de travail et d'accueil de la population décentes.

Le projet consiste à rassembler les deux commissariats de police sur un même site. L'opération est envisagée sur une nouvelle emprise foncière et permettra de maintenir une activité continue. La réalisation de ce projet, situé en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation principale d'habitat) requièrent une évolution du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les locaux actuels des commissariats ne répondent plus au référentiel technique et fonctionnel de la police nationale. C'est pourquoi, le projet du nouveau commissariat vise à mettre en œuvre un équipement qui s'intégrera dans son environnement et répondra aux besoins identifiés en amont. Par sa fonction initiale de service public, le projet de commissariat répond à un intérêt général.



Par ailleurs, il s'agit d'un projet qui recherche l'optimisation du fonctionnement du service, en partageant le foncier et les services supports à l'activité, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du site pour les quartiers nord.

Ce projet permettra d'assurer l'exercice d'un service public d'Etat : la sécurité publique et la protection des populations de Marseille et en particulier des arrondissements des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> qui couvrent environ 150 000 habitants en 2018 selon l'Insee. Par ailleurs, ce nouveau commissariat permettra d'accueillir davantage d'agents (une centaine d'agents sont attendus) et donc créer des emplois dans de meilleures conditions de travail. De par son rôle, ses différentes missions et son champ d'intervention sur les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, l'intérêt général du projet est indéniable.

Actuellement les deux commissariats de police du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement sont aujourd'hui caractérisés par :

- Leur inadaptation fonctionnelle aux missions de police,
- Des non-conformités aux réglementations en matière d'hygiène et de sécurité,
- Des conditions d'accueil et de travail insatisfaisantes.

La réorganisation et le regroupement des deux commissariats en un seul site et dans des locaux parfaitement adaptés fonctionnellement et qualitativement seront favorables au respect du service public et permettront de profiter d'une mutualisation des différents moyens mis à dispositions. De par sa réponse aux enjeux d'optimisation et d'organisation des services, le projet répond à un intérêt général. En effet, le nouveau commissariat permettra d'accueillir tous les usagers (habitants et employés) en toute sécurité.

Le choix d'implantation s'est tourné vers une zone actuellement non ouverte à l'urbanisation par manque de foncier disponible sur les arrondissements du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>. En effet, pour des raisons opérationnelles, le choix du site répondait à plusieurs contraintes : un foncier d'au moins 1,5ha, un positionnement central pour les 2 arrondissements, accessible facilement par la voirie afin de faciliter le temps d'intervention), et en zone de bonne desserte en transport en commun. Idéalement situé, le futur commissariat est donc au cœur des deux arrondissements et à proximité de nombreux axes de circulations permettant ainsi des temps d'intervention plus rapides.

### III. Articulation avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes pertinents

- La Directive Territoriale d'Aménagement a défini plusieurs objectifs et orientations, que le projet prend en compte, notamment :
  - « La satisfaction des besoins en matière de logement, de service et d'emploi »
  - « La maîtrise de la consommation et la gestion équilibrée de l'espace »

Le projet de commissariat, répondant aux besoins en équipement pour la population et inscrit en continuité du tissu aggloméré s'inscrit dans ces grands objectifs et orientations.

- Le SCoT Marseille Provence Métropole définit des grandes orientations dans son PADD et également des orientations dans son DOG, notamment :
  - « Organiser et mettre en réseau les grands équipements au service de toute la Métropole »
  - « Structurer et relier les équipements et les infrastructures »
  - « Mettre à niveau l'offre existante et créer de nouveaux équipements »

La mise en compatibilité du PLUi s'inscrit dans les axes de stratégie et les objectifs de développement du territoire développés dans le SCOT.

- Le Plan de mobilité a été approuvé le 16 décembre 2021. A l'horizon 2030, il constitue une première phase de la vision stratégique de la mobilité à long terme. En permettant la création du commissariat dans un secteur bien desservi par les transports en commun, la mise en compatibilité du PLUi s'inscrit dans les stratégies et les objectifs de développement du territoire métropolitain développés dans le plan de mobilité métropolitain.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, au travers



d'un programme de mesures. La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ces plans. Le secteur de projet étant raccordé au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. De même, le futur zonage prévu sur le site (UQM2) prévoit l'aménagement d'un volume de rétention pour une bonne gestion des eaux pluviales.

- Le PCAET Aix-Marseille-Provence a été approuvé. La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ces plans.
- Le SRCE identifie le site dans un espace naturel au milieu d'espaces artificialisés à environ 1 km d'un réservoir de biodiversité à remettre en état optimale. Cet espace naturel n'est pas reconnu comme réservoir de biodiversité et n'est pas concerné par des zones d'inventaires ou de protection réglementaires. Au vu du contexte très urbanisé du secteur et de la faible surface concernée par l'espace naturel, la mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ce schéma.
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux des Bouches-du-Rhône est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés jusqu'en 2026. Les principaux objectifs du plan :
  - Produire le moins possible de déchets,
  - Améliorer le recyclage et la valorisation des déchets, dans des conditions économiquement acceptables,
  - Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement,
  - Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.La mise en compatibilité du PLUi ne va pas à l'encontre de ce plan.
- Le schéma départemental des carrières des Bouches du Rhône est destiné à assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles en définissant notamment les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il n'y a pas d'interaction entre la mise en compatibilité du PLUi et ce plan.

Le PADD du territoire Marseille Provence a inscrit 4 orientations générales pour les années à venir :

- Orientation n° 1 : Pour une ambition et un positionnement métropolitains
- Orientation n° 2 : Pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie
- Orientation n° 3 : Pour une organisation structurée du développement
- Orientation n° 4 : Pour un urbanisme raisonnée et durable

Le projet de création d'un équipement d'intérêt général, répondant aux nouveaux besoins fonctionnels et accessible facilement en transport en commun, s'inscrit dans les objectifs identifiés dans le PADD du PLUi Marseille Provence Métropole.



## IV. Mise en compatibilité du PLUi avec le projet

Récapitulatif des changements apportés à la planche graphique centre-21 :

- ✓ **Changement de zonage** sur la parcelle de projet : la **zone AU1 devient UQM2**, destinée à recevoir des équipements :
  - Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte justifiée par l'intérêt général du projet et l'absence de foncier disponible
  - L'évaluation environnementale de la DPMEC, renforcée par un diagnostic Faune Flore, répond aux enjeux identifiés par le périmètre d'impact de la Trame Verte et Bleue
  
- ✓ Ajout d'un polygone d'implantation pour le bâtiment en projet
  
- ✓ **Modification des emplacements réservés (ER)** : réduction de l'emplacement réservé historiquement prévu pour l'aménagement de voirie « Linéa » et ajout d'un emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un équipement public
  - Adaptation des outils de gestion du foncier suivant l'évolution des projets
  
- ✓ Ajout d'un Espace Vert Protégé (EVP) catégorie 1 pour la préservation d'une zone tampon.
  - En cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés

En cohérence avec les modifications apportées aux documents graphiques, la liste des emplacements réservés est mise à jour.



## V. Evaluation environnementale

### Synthèse de l'état initiale de l'environnement

Thématique	Atouts/Opportunités	Contraintes/Menaces	Enjeux
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un secteur d'étude comprenant un faciès agricole (friche), qui s'insère dans la continuité de plusieurs terrains ouverts, encore potentiellement exploités</li> <li>- Le secteur de projet se situe en continuité de zone bâtie et le long d'une infrastructure de transport</li> <li>- Les visibilitées lointaines et proches sur le site sont faibles voire inexistantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de projet est situé en dehors des espaces à enjeux de l'atlas des paysages, marquant un intérêt paysager limité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégration paysagère du projet au sein du contexte résidentiel tout en préservant la composante naturelle/agricole du site ;</li> <li>→ Limiter les hauteurs pour permettre une meilleure intégration.</li> </ul>
Biodiversité et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ambiance générale est naturelle et agricole, malgré quelques signes d'anthropisation comme des voiries, et des espaces résidentiels (qui entourent le secteur d'étude).</li> <li>- Secteur préservé de l'urbanisation intensive</li> <li>- Secteur présentant un intérêt pour les papillons et potentiellement pour les libellules</li> <li>- Secteur pouvant être favorable pour le passage de chiroptère (zone de chasse) et des mammifères</li> <li>- Présence du serin cini, espèce protégée avec enjeux de conservation modérés</li> <li>- Des zones végétalisées pouvant constituer des zones refuges pour les reptiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur d'étude expose un faciès encore en grande partie naturel à tendance agricole. Il se prolonge avec des espaces naturels et agricoles dans sa partie nord-ouest.</li> <li>- Le secteur d'étude est confronté à l'urbanisation proche et existante, et la présence d'activités humaines intermittentes : nuisances sonores, pollution atmosphérique dues à la circulation...</li> <li>- Proximité des nuisances urbaines empêche l'utilisation du site comme habitat pour les mammifères</li> <li>- Un site hors périmètre réglementé et hors inventaire qui marque un intérêt faunistique et floristique limité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, sont jugés <b>modérés</b></li> <li>→ Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.</li> </ul>

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un site non concerné par les PPR incendie de Forêt et Inondations</li> <li>- Risque sismique faible</li> <li>- Friche végétalisée permettant de limiter le risque de ruissellement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur compris dans une <b>zone faiblement à moyennement</b> exposée au Retrait-Gonflement des Argiles</li> <li>- Site situé à proximité d'une départementale source de transport en matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Prendre en compte les risques liés au retrait-gonflement des argiles dans l'aménagement et de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols</li> <li>→ Protéger la population des risques liés au transport de matières dangereuses</li> </ul>
Nuisances		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur compris dans la zone d'influence d'une voie classée en catégorie 3 des voies bruyantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Adapter les modalités de construction des bâtiments aux nuisances sonores et en recul vis-à-vis des axes de transports à proximité</li> </ul>
Ressources et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur desservi par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement</li> <li>- Capacité des réseaux suffisants pour accueillir de nouveau projet</li> <li>- Zone très ensoleillée favorable à l'emploi des énergies renouvelables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Assurer le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement</li> <li>→ Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales en limitant tout risque de ruissellement et de pollution des eaux</li> <li>→ Assurer la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable des habitants et usagers du secteur tout en promouvant la réduction des consommations</li> <li>→ Développer l'utilisation des énergies renouvelables</li> </ul>
Qualité de l'air		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur concerné par la pollution atmosphérique dû aux secteurs résidentielle et de l'industrie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Protéger la population des émissions de polluants liées aux secteurs résidentielle et de l'industrie</li> <li>→ Favoriser les déplacements doux</li> </ul>

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – RÉALISATION D'UN COMMISSARIAT DANS LE 14<sup>ème</sup> MARSEILLE -  
APPROUVÉE LE 29/06/2023-



## VI. Le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnable

Il est possible de définir les solutions de substitutions théoriques suivantes :

Solutions de substitution	Point Positif/ avantages	Point négatif/ freins
1/ Le fil de l'eau	<p>Pas de consommation foncière</p> <p>Pas de phase chantier, pas de démolition reconstruction</p>	<p>Pas de besoins identifiés en matière d'enjeux de sécurité.</p> <p>Locaux actuels des commissariats vétustes, ne répondant pas aux référentiels techniques et fonctionnels de la police nationale</p>
2/ Projet Commissariat	<p>Répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille</p> <p>Commissariat au cœur des deux arrondissements</p> <p>Offrir un bâtiment sécurisé et pouvant accueillir le public</p> <p>Facilité d'accès vers les voies de circulation pour les interventions</p>	<p>Consommation foncière</p> <p>Nécessite une procédure d'évolution du PLU</p> <p>Une phase chantier à gérer avec les riverains</p>

Le choix du projet proposé se base sur la nécessité de répondre aux enjeux de sécurité sur le secteur des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, et d'offrir des conditions de travail et d'accueil de la population décentes.

Le choix a donc été en faveur du projet présenté dans la notice qui a de nombreux avantages par rapport au scénario au fil de l'eau. Ce choix a également été conditionné par le manque de foncier disponible et les exigences liés à la construction de ce type de structure : un foncier d'au moins 1,5ha, un positionnement central pour les 2 arrondissements, accessible facilement par la voirie afin de faciliter le temps d'intervention), et en zone de bonne desserte en transport en commun.

## VII. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

### Mesures appliquées pour limiter l'impact sur le paysage et la biodiversité :

Le futur projet de Commissariat répondra aux exigences de la réglementation du futur zonage UQM2 :

- La hauteur des constructions est limitée à 28m et 3 m pour les éléments techniques en toiture ;
- Une harmonisation des façades de construction avec les bâtiments alentours ;
- La surface totale des espaces de pleine terre végétalisés sera supérieure ou égale à 15% ;
- Les espaces de pleine terre sont plantés d'arbres de haute tige à raison d'au moins une unité par tranche entamée de 300 m<sup>2</sup> ;
- Les espaces situés entre les constructions et les emprises publiques ou voies sont végétalisés, pour tout ou partie, et traités de façon à valoriser les espaces publics
- La plantation d'arbre de haute tige au niveau des aires de stationnement à raison d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement voiture ;
- Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes.

Le projet prévoit également l'ajout d'un Espace Vert Protégé assurant ainsi la préservation d'une zone tampon boisée à l'ouest du site. Lors de la phase opérationnelle du projet, lorsque le projet sera mieux



défini, des mesures pourront être développées pour réduire ou limiter les incidences sur la faune identifiée sur le site : phasage des travaux en fonction du cycle naturelle des espèces, charte chantier propre, etc...

### **Mesures appliquées pour limiter l'impact sur les risques :**

En adéquation avec le règlement du PPR Argiles et des dispositions générales du règlement du PLU, les nouvelles constructions respecteront les différentes conditions de constructibilité définies par le PPR. La conception des structures selon l'**EuroCode 8** correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. Les objectifs du dimensionnement parasismique sont la sécurité des personnes ainsi que la limitation des dommages causés par un séisme. Le projet prévoit une rétention de 90 litres /m<sup>2</sup> imperméable.

### **Mesures appliquées pour la ressource en eau :**

La réglementation de la zone UQM2 prévoit le raccordement des nouvelles constructions à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées. De même, le règlement du zonage spécifie que toutes constructions ou installations alimentées en eau doivent être raccordées au réseau public d'assainissement collectif. Le règlement de la zone UQM2 prévoit des dispositions précises applicables à toutes nouvelles imperméabilisations générées par l'édification de constructions nouvelles. Comme demandé par le règlement UQM2, le projet réalisera donc un volume de rétention de 90L par m<sup>2</sup>. L'infiltration doit être la technique à privilégier pour la vidange du volume de rétention si elle est techniquement réalisable. Les surfaces de projet susceptibles, en raison de leur affectation, d'être polluées, doivent être équipées d'un dispositif de piégeage de pollution adapté. De même, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales qui ne seraient pas stockées ou infiltrées.

La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements. Cette augmentation sera néanmoins négligeable au vu du contexte urbain.

Les incidences brutes du projet sont donc considérées comme **faibles à modérées**.

## VIII. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Le DOCOB du site « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban » identifie au niveau de la zone la plus proche du projet, des enjeux forts. Néanmoins, le projet se situe en dehors du site Natura 2000 et reste séparé de ce dernier par des éléments fragmentant tels que les quartiers résidentiels et le réseau viarie qui les parcourt.

De même, le secteur de projet est situé à proximité directe d'une ancienne parcelle agricole qui maintiendra l'aspect naturel des alentours. Le projet prévoit également le classement de l'espace végétalisé à l'ouest du site en espace vert protégé préservant ainsi une fonctionnalité écologique au niveau du site. Les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site Natura 2000 le plus proche du site de projet ne seront donc pas impactés par le projet.

Concernant les éventuelles incidences indirectes, le projet ne fragmente pas de corridors écologiques potentiels car le site de projet est relativement enclavé par des zones d'activités et des voiries. De plus, la préservation d'une zone tampon à l'ouest du secteur permettra de maintenir une certaine fonctionnalité pour les espèces anthropophiles.

**La déclaration de projet du Commissariat n'entrevoit pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 « Chaîne de l'étoile-Massif du Garlaban ».**